

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 05 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le cinq novembre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le trente octobre deux mille quinze s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON - Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT – Mme HENRIET - M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. MARQUE - M. De RUYCK - Mme CECCALDI – M. ANNE – Mme POL - Mme FAGE – M. BIZOT – Mme DOLE (départ à 22 h 05) - M. GOXE - Mme BENILSI – M. AUDEBERT - Mme BAILS – M. LAGHNADI – Mme PERROTO - Mme MENIN - Mme MUNERET (présente à 21 h 00) M. MARTZ - M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI - M. FROT - Mme ALAVI – M. WASTL – M. DAREAU.

Absents avant donné pouvoir :

Mme LE BIHAN pouvoir à M. MAZAGOL
Mme DOLE pouvoir à M. RIBAUT (à partir de 22 h 05)
Mme MUNERET pouvoir à Mme PERROTO (jusqu'à 21 h 00)

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame BAILS a été désignée à l'UNANIMITE - Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que les dates des Conseils Municipaux du début de l'année 2016 ne sont pas encore arrêtées, car cela va être un peu complexe au 1^{er} trimestre compte tenu des décisions à prendre dans le cadre du nouvel EPCI. Pour le moment un Conseil Municipal est prévu le jeudi 17 décembre 2015, tout est fait pour maintenir cette date, mais des décisions extrêmement importantes s'imbriquent sur l'urbanisme, aussi il recommande fortement aux Elus du Conseil Municipal de bloquer les dates du 15 – 16 et 17 décembre pour le prochain Conseil Municipal. En effet, il se peut qu'il soit avancé au mercredi 16 décembre ou au mardi 15 décembre 2015. Il le saura lors du Bureau de la CA2RS du 09 novembre 2015. Il s'agit d'un enchaînement de décisions entre la CA2RS et la ville. Il précise qu'il espère à ne pas avoir à annoncer en plus un autre Conseil Municipal, mais pour le moment, il ne le sait pas. Il proposera à tous les Elus de se revoir d'ici le prochain Conseil Municipal pour parler du contexte dans lequel on se trouve, des conventions et du contexte du pacte financier, du pacte de gouvernance.

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 SEPTEMBRE 2015

02 – CREATION d'une COMMUNAUTE URBAINE au 1^{er} JANVIER 2016 par FUSION des 6 INTERCOMMUNALITES : CAMY – CA2RS – CAPAC – SVCA – CCSM – CCSV

03 - SIGNATURE d'une CONVENTION entre le BARREAU de VERSAILLES et la COMMUNE d'ANDRESY pour les PERMANENCES de CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES à COMPTER du 1^{er} NOVEMBRE 2015 pour une ANNEE

04 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2014 de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de SEINE (CA2RS)

05 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2014 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLES – SECTION FOURRIERE (SIVOM)

06 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2014 du SYNDICAT d'ENERGIE des YVELINES (SEY 78)

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

07 - MISE en PLACE d'un PERIMETRE d'ETUDE pour l'OPERATION d'AMENAGEMENT 33 RUE du GENERAL LECLERC et RUE JEAN MONNET (PARCELLES AS 304 – 606 – 607 – 725)

08 - SIGNATURE de l'AVENANT n° 1 à la CONVENTION d'ACTION FONCIERE pour la REALISATION de PROJETS URBAINS dite CONVENTION MULTI SITES avec l'EPFY

09 - SIGNATURE de la CONVENTION d'ACTION FONCIERE pour la REALISATION d'un PROGRAMME d'HABITAT SECTEUR FOCH avec l'EPFY

II-3 – DIRECTION des FINANCES

10 - SIGNATURE d'un AVENANT à la CONVENTION FINANCIERE RELATIVE à l'ETABLISSEMENT d'un FONDS de CONCOURS entre la VILLE d'ANDRESY et la CA2RS pour le PROGRAMME d'INVESTISSEMENT de VOIRIE 2012 – 2016

11 - SIGNATURE d'une CONVENTION FINANCIERE RELATIVE à l'ETABLISSEMENT d'un FONDS de CONCOURS entre la VILLE d'ANDRESY et la CA2RS pour FINANCER les TRAVAUX de REQUALIFICATION de la RUE PABLO NERUDA

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

12 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATIONS de POSTES

II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

13 - SIGNATURE de la CONVENTION RELATIVE à la MISE en PLACE d'un PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

14 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERISCOLAIRES

II-6 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

15 - SIGNATURE d'un AVENANT n° 1 à la CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT entre la VILLE d'ANDRESY et la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des YVELINES RELATIVE aux PRESTATIONS de SERVICE UNIQUE CONCERNANT la CRECHE FAMILIALE

16 - FIXATION de la TARIFICATION de la CRECHE FAMILIALE à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2016

17 - FIXATION de la TARIFICATION du MULTI-ACCUEIL à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2016

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

18 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de REMPLACEMENT du PORTAIL d'ACCES des SERVICES TECHNIQUES

II-8 – DIRECTION de la JEUNESSE

19 - MISE en PLACE du DISPOSITIF « CHEQUES LOISIRS CAF 78 » - SIGNATURE du CONTRAT avec la SOCIETE EDENRED FRANCE

II-9 – ECONOMIE LOCALE

20 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL du DELEGATAIRE de la HALLE du MARCHÉ pour 2014 (NOUVEAUX MARCHES de FRANCE)

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Ruches d'Andrézy
- Sirènes d'alerte
- Travaux de l'Ile Nancy
- Evénements de la ville
- Sculptures en l'Ile
- Tourisme fluvial à Andrézy
- Code de la route en ville

Monsieur RIBAUT – Maire fait remarquer qu'à chaque nouveau Conseil Municipal le nombre de questions orales augmente, alors que beaucoup pourraient être traitées en dehors du Conseil Municipal, mais Monsieur WASTL connaît l'opinion de Monsieur le Maire à ce sujet.

Monsieur WASTL demande ce que signifie traiter en dehors.

Monsieur RIBAUT – Maire répond dans les Commissions, mais on peut également travailler en dehors du Conseil Municipal et des commissions, avec les Maires-Adjoints.

Monsieur WASTL répond qu'il n'y a pas eu de commission pour Sculptures en l'Ile, ou concernant le Code de la route.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y aura des Commissions au moment où il faut notamment pour Sculptures en l'Ile. Rien n'interdit de poser des questions en dehors.

Monsieur MARTZ demande l'inscription des points suivants qui vont se regrouper avec les questions posées par le groupe AER :

- Sculptures en l'Ile
- Ile Nancy

Monsieur BRIAULT indique qu'il présentera les statistiques comparatives de la délinquance sur la commune de janvier 2014-2015 à septembre 2014-2015.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les Elus ont reçu par mail, les communiqués de l'Association des Maires de France et de l'Union des Maires des Yvelines en date du 03 novembre 2015. Pour l'AMF, le Président François BAROIN et le 1^{er} Vice-Président délégué André LAIGNEL prennent acte de l'annonce du 1^{er} Ministre de revoir les modalités de préparation et le calendrier de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), annonce importante. Au nom des communes et des EPCI, les Elus représentés par l'AMF n'ont cessé de plaider auprès de l'Etat pour un travail plus approfondi et plus transparent avec des simulations complètes et fiables et insérées dans une loi de finances. Si l'UMY note avec satisfaction le recul de l'Etat, cela n'est qu'un report d'un an avec un effet à 2017 au lieu d'un effet à 2016, cela laisse le temps de concertations complémentaires avec les Associations d'Elus.

Monsieur FAIST précise que cela n'enlève rien à l'effort de solidarité demandé aux communes sur la DGF de base, cela serait resté même avec la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement. En fait, cette réforme de la DGF est une énorme réforme qui vise à avoir une dotation par habitant, une dotation de ruralité et une dotation de solidarité, et cela va être catastrophique pour Andrésey.

Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Monsieur DOS SANTOS de faire un point très rapide sur le Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur DOS SANTOS indique que jusqu'à hier soir, il y avait 13 candidats. Un 14^{ème} vient de s'inscrire. C'est une bonne nouvelle. Il tient à remercier au nom du Conseil Municipal, les Services d'Andrésey Jeunesse, le Principal du Collège Monsieur François PROUST, les professeurs, ainsi que Monsieur Alain ORTALI qui ont fait un travail exceptionnel. Des parents d'élèves se sont motivés également et tous les autres services qui ont fait le nécessaire. Il précise qu'Andrésey Jeunesse a passé une semaine au collège pour informer les jeunes, apporter les réponses aux questions. Le travail s'est prolongé sur toute la période des vacances d'automne en recevant les jeunes, en répondant à leurs questions, et malgré cela, on arrive à un constat de 14 jeunes inscrits. Aussi, en accord avec le collège, on a décidé effectivement de ne pas décevoir les 14 très motivés qui ont été reçus et de lancer le Conseil Municipal des Jeunes avec 14 jeunes cette année. A la demande du Collège, le vote aura lieu aux dates prévues. La campagne électorale démarrera le 09 novembre jusqu'au 19 novembre 2015. Avec l'aide d'Andrésey Jeunesse, certains jeunes ont commencé à réaliser leur profession de foi. Le processus pédagogique demandé par les professeurs est maintenu. Les professeurs d'histoire et de géographie poussent à ce que les jeunes aillent jusqu'au bout. L'élection au collège aura lieu le 20 novembre au Collège toute la journée de 10 h 00 à 16 h 00. L'élection en Mairie aura lieu le 21 novembre de 10 h 00 à 12 h 00. L'installation du Conseil Municipal des Jeunes aura lieu comme prévu le 04 décembre 2015.

Monsieur WASTL précise que le Conseil Municipal des Jeunes devait être composé de 20 personnes, 10 garçons et 10 filles. Il y aura quand même une élection avec ses 14 noms, ce qui signifie qu'il y aura une procédure d'élection, mais que les 14 jeunes seront élus.

Monsieur WASTL demande si Monsieur le Maire et Monsieur DOS SANTOS sont passés dans les classes au Collège.

Monsieur DOS SANTOS répond que les professeurs ont précisé que le fait qu'Andréy Jeunesse se soit déplacé pour les informer et s'approcher plus rapidement des jeunes, il n'était pas nécessaire de faire venir les Elus. Toutes les informations ont été données par Andréy Jeunesse pendant cette semaine de présence au collège. Il ajoute que le film réalisé par la ville a été diffusé dans toutes les classes.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il n'a pas voulu forcer un choix. Il précise qu'il a dit quelques mots sur le petit film tout comme Monsieur DOS SANTOS, mais il n'a pas voulu accentuer une quelconque pression par le Maire ou le Maire-Adjoint. C'est une première. Il faudra évoluer. Il espère que le succès sera déjà là avec les 14 jeunes et que cela en fera venir d'autres.

Monsieur TAILLEBOIS fait remarquer que le résultat est décevant. On avait beaucoup d'ambitions. Il indique que Monsieur DOS SANTOS a parlé d'un travail exceptionnel fait par beaucoup de personnes et il demande pourquoi on en est là aujourd'hui.

Monsieur DOS SANTOS précise que quelques jeunes ont été sondés, certains ont répondu qu'ils n'avaient pas le temps, qu'ils n'étaient pas intéressés, qu'ils avaient autre chose à faire, qu'ils étaient déjà adhérents à des clubs, que leurs parents ne voulaient pas. Il y a beaucoup de réponses négatives, certes tous les jeunes n'ont pas été interrogés. Le Directeur d'Andréy Jeunesse a posé beaucoup de questions, il y a même eu des réponses comme : « j'ai honte et je ne veux pas y aller ».

Monsieur RIBAUT – Maire comprend que cela peut être gênant de se mettre en avant. C'est une forme de timidité. Toutefois, il faudra analyser et voir comment les autres jeunes se comportent par rapport à ceux qui sont au Conseil Municipal des Jeunes et si les jeunes qui sont au Conseil Municipal sont motivés à rester. On aurait pu le faire avant, car il y avait aussi 14 jeunes dans le premier essai, mais il ne faut pas regretter ce que l'on a fait.

Transports collectifs – lignes régulières

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que lors du Conseil Communautaire du 26 octobre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité le projet d'avenant n° 5 à la convention partenariale qui est signée entre le STIF, la Communauté d'Agglomération, le SIVOM de Verneuil-Vernouillet, Maurecourt et VEOLIA Transports (CSO), relative au contrat de type 2 du réseau des Deux Rives de Seine qui a été approuvé par délibération du 25 octobre 2010. Il indique que dans cet avenant...enfin, concernant la ligne 16 (Andréy les Charvaux – Conflans), il y aura à partir du 04 janvier 2016, la création d'une offre de transport par bus en heure creuse avec une fréquence toutes les 30 minutes. Cette création va désenclaver le quartier haut d'Andréy et des Charvaux en particulier, demande qu'il formulait très souvent, très régulièrement et avec force dans les commissions concernées ou aux bureaux de la CA2RS, notamment depuis la suppression de la ligne 15 (en 2012). En heures de pointe, la fréquence reste de 10 minutes. Le nombre de courses par jour et par sens passe de 31 à 45 et le nombre de kilomètres annuels de 31972 kilomètres à 53 342 kilomètres, soit une augmentation de 67 %. Le coût pour la CA2RS représente 700 000 euros de plus par an. Il précise qu'il est très heureux de cette décision, rendue possible grâce à l'action de la ville et à celle de la CA2RS, qui répond à un vrai besoin et qui va satisfaire de nombreux Andréysiens en manque de transports dont de nombreuses personnes âgées ou à mobilité réduite. Il précise qu'un article paraîtra dans le journal de la ville, et les informations seront mises sur le site de la ville.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur WASTL fait remarquer qu'un acte d'engagement a été signé pour le marché de prestations intellectuelles – assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision et la transformation de la ZPPAUP en AVAP. Il demande quelle est la différence entre la ZPPAUP et l'AVAP qui justifierait cette « formation » de 39 465 € TTC.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la réforme de l'AVAP permet de mettre au point la ZPPAUP. C'est une obligation légale.

Monsieur WASTL précise que ce n'est pas sa question. Il sait bien que c'est une obligation légale. Il demande ce qui justifie le montant de 39 465 € pour former les Agents de la ville au passage de l'AVAP.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne s'agit pas de former le personnel communal. Il s'agit d'un Cabinet qui travaille pour la ville.

Monsieur WASTL souhaite savoir ce qu'ils font.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils font le diagnostic et le passage de ZPPAUP en AVAP. C'est comme pour le PLU, mais c'est pour la protection du patrimoine. La demande est régie par le Code du Patrimoine.

Monsieur WASTL demande si pour l'ancienne ZPPAUP, la ville passait déjà par un Cabinet. Il demande si pour l'AVAP c'est pareil.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est pareil. Il s'agit des mêmes types de procédures.

Monsieur WASTL n'avait pas compris cela. Il avait compris que c'était une formation pour que les Agents puissent comprendre.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que cela a pour but une optique très environnementale, avec protection du patrimoine et intégrant les lois sur l'environnement, les « grenel » de l'environnement et autres.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'un « GET » urbanisme sera fait prochainement à ce sujet.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR MARTIN WIELANEK – 26 RUE de NEUVILLE 95610 ERAGNY sur OISE dans le CADRE de la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (05 MARS 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION à TITRE GRACIEUX avec MADAME CECILE DUPUIS – 15 RUE du GENERAL LECLERC 78570 ANDRESY dans le CADRE du PROJET d'EXPOSITION dans la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN du 30 SEPTEMBRE au 1^{er} NOVEMBRE 2015 (22 SEPTEMBRE 2015)

DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

DECISION de SIGNER une CONVENTION SIMPLIFIEE de FORMATION CONTINUE avec CIRIL – 49 AVENUE ALBERT EINSTEIN 69100 VILLEURBANNE CONCERNANT le STAGE « CIVIL NET ELECTIONS : REVISION EXCEPTIONNELLE » le 18 SEPTEMBRE 2015 – 82 RUE SAINT LAZARE – 75009 PARIS pour un MONTANT de 365,75 € TTC (21 AOUT 2015)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES et URBANISME

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT pour le MARCHE de PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ASSISTANCE à MAITRISE d'OUVRAGE pour la REVISION et la TRANSFORMATION de la ZONE de PROTECTION du PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN et PAYSAGER (ZPPAUP) en AIRE de MISE en VALEUR de l'ARCHITECTURE et du PATRIMOINE (AVAP) avec G2C INGENIERIE – 27 RUE BARRAULT 75013 PARIS pour un MONTANT de 39 465,60 €TTC (23 JUILLET 2015)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT pour le MARCHE SUBSEQUENT n° 1 – MISE en PLACE d'une BALANÇOIRE dans le PARC de la COTE VERTE – ACCORD CADRE pour l'AMENAGEMENT d'AIRES de JEUX pour ENFANTS avec la SAS ELASTISOL – 4 ROUTE de LONGJUMEAU – 91380 CHILLY MAZARIN pour un MONTANT de 13 879,34 € TTC (30 DECEMBRE 2014)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT pour le MARCHE SUBSEQUENT N°2 – MISE en PLACE d'une MAISONNETTE à l'ECOLE MATERNELLE les CHARVAUX – ACCORD CADRE pour l'AMENAGEMENT d'AIRES de JEUX pour ENFANTS avec la SAS ELASTISOL – 4 ROUTE de LONGJUMEAU 91380 CHILLY MAZARIN pour un MONTANT de 11943,44 € (30 DECEMBRE 2014)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT pour le MARCHE SUBSEQUENT n° 3 – MISE en PLACE d'une STRUCTURE à l'ECOLE MATERNELLE les MAROTTES – ACCORD CADRE pour l'AMENAGEMENT d'AIRES de JEUX pour ENFANTS avec la SAS ELASTISOL – 4 ROUTE de LONGJUMEAU 91380 CHILLY MAZARIN pour un MONTANT de 9739,20 € TTC (08 JANVIER 2015)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT pour le MARCHE SUBSEQUENT n° 4 – MISE en PLACE d'une STRUCTURE à l'ECOLE MATERNELLE FIN d'OISE – ACCORD CADRE pour l'AMENAGEMENT d'AIRES de JEUX pour ENFANTS avec la SAS ELASTISOL – 4 ROUTE de LONGJUMEAU 91380 CHILLY MAZARIN pour un MONTANT de 11 398,80 € TTC (23 JUILLET 2015)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT pour le MARCHE SUBSEQUENT N° 5 – MISE en PLACE d'un JEU d'ESCALADE à l'ECOLE MATERNELLE FIN d'OISE – ACCORD CADRE pour l'AMENAGEMENT d'AIRES de JEUX pour ENFANTS avec la SAS ELASTISOL – 4 ROUTE de LONGJUMEAU 91380 CHILLY MAZARIN pour un MONTANT de 6624 € TTC (23 JUILLET 2015)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT pour le MARCHE SUBSEQUENT n° 6 – MISE en PLACE d'un TOBOGGAN à l'ECOLE MATERNELLE le PARC – ACCORD CADRE pour l'AMENAGEMENT d'AIRES de JEUX pour ENFANTS avec la SOCIETE ELASTISOL – 4 ROUTES de LONGJUMEAU 91380 CHILLY MAZARIN pour un MONTANT de 8216,40 € TTC (23 JUILLET 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de MAINTENANCE TRIBUNE TELESCOPIQUE SITUEE dans l'ESPACE JULIEN GREEN avec MASTER INDUSTRIE – RUE LAENNEC – ZONE VENDEOPOLE 85130 LA VERRIE pour la PERIODE du 1^{er} JANVIER 2016 au 31 DECEMBRE 2017 pour un MONTANT de 2988 € TTC (04SEPTEMBRE 2015)

DIRECTION JURIDIQUE – MARCHES PUBLICS

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT pour le MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES ACQUISITION de PRODUITS d'ENTRETIEN SPECIFIQUES de RESTAURATION COLLECTIVE et PETITS EQUIPEMENTS d'ENTRETIEN avec M.R.NET – ZA SAINT ROCH RUE de la CIMENTERIE 95260 BEAUMONT sur OISE pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 11 500 € HT et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 27 500 € HT (15 JUILLET 2015)

DIRECTION des SPORTS

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS à l'ASSOCIATION KARATE KOBUDO CLUB – 27 RUE VICTOR HUGO 78570 ANDRESY à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015 – 2016 (03 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS à l'ASSOCIATION ROCKIN'FLAV à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015 – 2016 (03 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – SALLE C1 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA à l'ASSOCIATION pour ADULTES et JEUNES HANDICAPES des YVELINES « APAJH 78 – FOYER LE MANOIR SERVICE APPARTEMENT » à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015 – 2016 (03 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA – MUR d'ESCALADE du CENTRE LOUISE WEISS – COSEC JEAN MOULIN à l'ASSOCIATION pour ADULTES et JEUNES HANDICAPES des YVELINES « APAJH 78 – IMPRO LE MANOIR » à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015 – 2016 (03 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – SALLE de GYMNASTIQUE et SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS – SALLE C3 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA à l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE CLUB d'ANDRESY – 7 ALLEE JEAN-BAPTISTE CLEMENT à ANDRESY à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015 – 2016 (09 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA – SALLE POLYVALENTE et ou SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS – COSEC JEAN MOULIN à l'ASSOCIATION de GYMNASTIQUE VOLONTAIRE – 22 RUE des RONDES à CHANTELOUP les VIGNES à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015 – 2016 (09 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – TERRAIN SYNTHETIQUE du PARC des CARDINETTES et SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS à l'ASSOCIATION pour ADULTES et JEUNES HANDICAPES des YVELINES « APAJH 78 – ESAT GUSTAVE EIFFEL) à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015 – 2016 (09 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – COSEC JEAN MOULIN RUE des ORMETEAUX à l'ECOLE MATERNELLE des MAROTTES à ANDRESY à TITRE GRACIEUX pour l'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 (09 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – COSEC JEAN MOULIN RUE des ORMETEAUX à l'ASSOCIATION SPORTIVE ANDRESY FUTSAL – 5 RUE du PLEYON à ANDRESY à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015 – 2016 (23 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA et SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS à l'ASSOCIATION YOGA ANDRESY 18 ALLEE de la ROCHEFOUCAULD à ANDRESY à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015 – 2016 (23 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA – PARC des CARDINETTES et COSEC JEAN MOULIN à l'ASSOCIATION SPORTIVE du COLLEGE SAINT EXUPERY à TITRE GRACIEUX pour l'ANNEE SCOLAIRE 2015 – 2016 (23 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – COSEC JEAN MOULIN RUE des ORMETEAUX à l'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY à ANDRESY à TITRE GRACIEUX pour l'ANNEE SCOLAIRE 2015 – 2016 (23 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – SALLE des ARTS MARTIAUX et SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS à l'ECOLE ELEMENTAIRE des CHARVAUX à ANDRESY à TITRE GRACIEUX pour l'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 (23 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – SALLE C1 et C2 – SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA à l'ASSOCIATION CLUB SPORTIF de TWIRLING

BATON d'ANDRESY – 5 ROND POINT du MAURIER ANDRESY à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015 – 2016 (23 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – COSEC JEAN MOULIN RUE des ORMETEAUX au CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL KAIROS – 111 RUE du GENERAL LECLERC à ANDRESY à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015 – 2016 (23 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – EQUIPEMENTS d'ATHLETISME du PARC SPORTIF des CARDINETTES à l'ASSOCIATION ANDRESY ATHLETISME – 3 SENTE de la PETITE MUANDE à ANDRESY à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015 – 2016 (02 JUILLET 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – SALLE C2 et SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA à l'ASSOCIATION OH DO KWAN à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015 – 2016 (02 JUILLET 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – COSEC JEAN MOULIN – RUE des ORMETEAUX à l'ASSOCIATION ANDRESY TENNIS CLUB – RUE des ORMETEAUX à ANDRESY à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015 – 2016 (02 JUILLET 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS à L'ASSOCIATION ESPRIT des PICS à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015 - 2016 (06 JUILLET 2016)

DECISION de SIGNER un CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – SALLLE C1-C2 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA à l'ASSOCIATION CONFLANS ANDRESY JOUY VOLLEY BALL – 63 RUE MAURICE BERTEAUX à CONFLANS SAINTE HONORINE à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015 – 2016 (06 JUILLET 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – PLATEAU d'EVOLUTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES à l'ASSOCIATION ROLLER SKATING de l'HAUTIL à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015 – 2016 (06 JUILLET 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA et COSEC JEAN MOULIN à l'ASSOCIATION ANDRESY – MAURECOURT TENNIS de TABLE 21 RUE des VALENCES à ANDRESY à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015 – 2016 (06 JUILLET 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – TERRAIN SYNTHETIQUE du PARC des CARDINETTES à l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB d'ANDRESY – 6 RESIDENCE FLORE – 151 BIS RUE du GENERAL LECLERC à ANDRESY à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015 – 2016 (08 JUILLET 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS à l'ASSOCIATION FAMILIALE – 8 ALLEE des TILLEULS à ANDRESY à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015 – 2016 (08 JUILLET 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – SALLES C1 et C2 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA à l'ASSOCIATION ANDRESY CHANTELOUP BASKET-BALL – 4 BOULEVARD NOEL MARC 78570 ANDRESY à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015-2016 (09 JUILLET 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA à l'ASSOCIATION KUN KHMER BOXING – 15 RUE des VALENCES à ANDRESY à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015 – 2016 (25 AOUT 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS 57 AVENUE des ROBARESSES à l'ASSOCIATION BABABOUM – 22 RUE de la FONTAINE à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015-2016 (25 AOUT 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – COSEC JEAN MOULIN – RUE des ORMETEAUX au SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS – AVENUE de SAINT CLOUD 78000 VERSAILLES à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015-2016 (27 AOUT 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS à l'ECOLE de JUDO TRADITIONNEL d'ANDRESY à TITRE GRACIEUX pour la SAISON 2015-2016 (27 AOUT 2015)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 10 septembre 2015 et précise que les corrections demandées par les deux groupes d'opposition ont été prises en compte.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 – CREATION d'une COMMUNAUTE URBAINE au 1^{er} JANVIER 2016 par FUSION des 6 INTERCOMMUNALITES : CAMY – CA2RS – CAPAC – SVCA – CCSM – CCSV

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il rappelle que la réflexion engagée quant au statut juridique, soit Communauté d'Agglomération, soit Communauté Urbaine et compte tenu du fait que la somme des compétences aujourd'hui détenue par les 6 EPCI appelés à fusionner, qui deviendront de par la loi les compétences de la future Communauté sont très proches des compétences obligatoires en Communauté Urbaine, que la Loi NOTRe votée récemment implique que les compétences obligatoires entre CA et CU seront quasiment identiques dans les années à venir et enfin, que plus la communauté a un statut intégré, plus les simulations font état d'un avantage financier. La CA2RS propose de privilégier l'adoption de la forme juridique de Communauté Urbaine. La Ville d'Andrézy a participé à cette proposition et à cette réflexion. Les cinq autres Communautés se sont également engagées dans cette démarche de travail, qui est donc commune et partagée, en vue de la création d'une Communauté urbaine au 1er janvier 2016.

Monsieur RIBAUT - Maire précise que cette création nécessite, après avis des communautés, qu'il en soit décidé par les communes membres des 6 EPCI concernés par la fusion dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la notification a été faite à la ville le 14 septembre 2015, et que cette disposition doit être votée avant le 14 décembre 2015.

Monsieur MARTZ croit se souvenir qu'il y avait une réflexion sur une charte. Il demande où cela en est et demande si des choses ont été dites sur ce sujet là et souhaite savoir quelle est la position d'Andrézy là-dessus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le Pôle Métropolitain travaille toujours en préfiguration. Il y a eu plusieurs réunions de rencontres des Maires et prochainement 5 réunions sont prévues (dont 3 dates sont connues), afin de parler des sujets les plus importants dont le pacte de gouvernance et le pacte de confiance. Il ne faut pas se faire d'illusions, car au 1^{er} janvier 2016, tout ne sera pas fixé. On ne va pas fusionner tous les services dont la compétence se retrouve dans l'agglomération. Pour les communes qui sont déjà dans la CA2RS ce n'est pas une révolution, car il y a déjà beaucoup de compétences déléguées, c'est plus une révolution après sur l'organisation territoriale de l'ensemble de la Seine Aval et la relation du nouvel EPI par rapport aux communes, d'où les pactes de confiance et autres. Cela veut dire que l'on va fonctionner beaucoup par conventions, cela veut dire que la compétence sous la convention va laisser aux communes un certain nombre de gestions. Actuellement, on estime qu'il y aurait 600 conventions à signer. Ce travail est à

faire avec des règles du jeu bien définies. Il n'a pas encore le pacte de confiance « dans la poche » et surtout signé de toutes les communes. Un pacte financier et fiscal sera passé avec l'objectif de faire en sorte qu'en bas à droite de la feuille d'impôts du citoyen, cela soit la même somme que l'année d'avant, à compétence égale. On peut dire que les choses sont vraiment prises en main, avec des Cabinets d'experts, mais la mise en place prendra des années et il y aura des périodes de transition avec des conventions. Il a été confirmé qu'il n'y aurait pas la création d'organisations intermédiaires entre la Communauté Urbaine et les communes et que les communes seraient vraiment directement les portes d'entrées d'accès aux services de la Communauté Urbaine.

Arrivée de Madame MUNERET à 21 h 00.

Monsieur WASTL donne lecture de sa déclaration :

« Ce projet intercommunal continue de se construire sans l'aval des populations et contre leurs intérêts.

Nous allons véritablement de scandale en scandale. On nous a imposé un territoire sans queue, ni tête, éloigné du bassin de vie, qui ne sera pas efficace, on le sait déjà par avance.

Vous avez voté le mariage forcé d'Andrésey avec Mantes la Jolie (car, Monsieur RIBAUT, vous avez voté cette intercommunalité, créée de toute pièces par la droite Yvelinoise et son chef, Pierre BEDIER),

Voilà maintenant donc que vous imposez le statut de Communauté Urbaine aux Andrésiens !

Pour que tout le monde comprenne bien, la Communauté Urbaine correspond au degré ultime d'intégration entre communes : un maximum de compétences devient communautaire, les communes sont littéralement déshabillées.

C'est un petit peu comme si l'Europe des 6, en 1951, avait décidé en une année de créer l'Union Européenne et la Monnaie unique et n'était pas passée sur 40 ans par les différentes phases d'intégration progressive.

Pour faire passer cette décision anti-démocratique et très dangereuse sur l'avenir d'Andrésey, vous affirmez que l'importance des transferts de compétences entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté Urbaine est à peine différente.

Une analyse fine et objective des différences de compétences entre les 2 structures infirme cette affirmation.

Une CA comme la CA2RS n'a comme compétence que le « *développement économique* » en compétence obligatoire.

Une CU aura non seulement le développement « *économique* », mais aussi « l'aménagement économique, ainsi que le développement culturel et le développement social ».

Donc si demain Andrésey, Flins, Mantes la Jolie ont un projet culturel, social, économique à financer, on prendra dans le pot commun, tout en espérant que ce « mastodonte » sera capable de le gérer et de le développer.

Notre intercommunalité sera compétente pour la gestion, la construction, l'entretien de TOUTES les zones d'activités : industrielle, commerciale, artisanale, touristique, alors que dans une CA, on décide de celles qui ont un « *intérêt communautaire* ».

Toute la politique du logement sera au niveau du Grand Paris Seine et Oise, puisque c'est le nom de cette intercommunalité, (notamment les aides financières ou actions en faveur du logement social, des personnes défavorisées) sera décidé à Aubergenville ou à Mantes la Jolie.

Le PLU sera porté par la nouvelle intercommunalité.

Les amendes SRU des villes en-dessous du quota des logements sociaux peuvent être « mutualisées » : les villes vertueuses vont payer pour les villes déficitaires. Remarquez, ça arrange ici Andrésey...

Au niveau scolaire, la CU peut demander à gérer collèges et lycées, je ne pense pas que vous le fassiez, mais néanmoins il y a une chose un petit peu gênante, la Communauté Urbaine est obligée de reprendre à sa charge les coûts des établissements scolaires pour tout investissement réalisé avant le transfert aux régions, avant 1986. Est-ce que l'on est assuré que tous les établissements scolaires de la Communauté Urbaine Seine et Oise n'ont pas des coûts cachés liés à des travaux antérieurs à 1986.

Autre compétence de la CU : l'enseignement supérieur.

Là, nous avons une vraie illustration concrète de la déconnexion entre votre projet intercommunal et notre bassin de vie !

En effet, les contribuables andrésiens vont payer des impôts pour soutenir et aider les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de toute la Communauté Urbaine et notamment du Mantois, alors que plus de 80% de nos étudiants vont faire leurs études soit à Paris, soit dans le 92, soit bien évidemment à Cergy-Pontoise, donc à l'extérieur de notre future intercommunalité.

Il y a aussi des différences importantes en matière d'aménagement : c'est toute la voirie, toute la signalisation, les parcs de stationnement qui seront gérés à Flins ou à Mantes la Jolie.

Certes, la CA2RS gérait déjà la voirie dite « communautaire » et on a pu constater l'efficacité de la gestion de la voirie !

D'ailleurs à chaque Conseil Municipal d'Andrésey, Monsieur RIBAUT vous vous déchargez sur la CA2RS pour votre absence d'investissement voirie, vous vous plaignez de la lourdeur des Services de la CA2RS, de l'inefficacité de ses services, alors qu'ils sont situés à Carrières-sous-Poissy pour la voirie. Qu'est ce que cela va être demain Monsieur RIBAUT, Monsieur FAIST avec 73 villes, 400 000 habitants et quand les services seront situés à Mantes la Jolie.

Il faut aussi que les Andrésiens sachent qu'avec le statut de CU, notre intercommunalité pourra consentir des aides financières aux communes fortement endettées ! Les Andrésiens pourraient être solidaires de communes éloignées de nos bassins de vie qui en plus n'auraient pas eu une gestion saine de leurs finances, ce n'est pas le cas en Communauté d'Agglomération.

Votre argument « massue » que certes vous n'avez pas cité ce soir, mais qui est très présent dans la presse et dans la bouche de Monsieur TAUTOU, c'est qu'il y a une aide financière plus importante de l'Etat. Effectivement, il y a un avantage financier, vous le citez d'ailleurs dans la délibération. Effectivement, en Communauté d'Agglomération, la DGF serait de 17,9 millions d'€, en Communauté Urbaine, elle passe à 24,6 millions d'€.

Mais 2 questions nous sont venues immédiatement à l'esprit par rapport à cet argument qui est souvent répété par Monsieur TAUTOU :

1°/ Il y a « *avantage financier* », certes... mais quelles sont les contreparties ? Vous croyez que l'Etat augmente les dotations comme cela parce que la taille de l'Agglomération est plus grande, mais c'est parce qu'il y a de vraies contreparties.

Ne trouvez-vous pas que vos simulations devraient prendre aussi en compte l'autre face du problème : les compétences supplémentaires à charge (que je viens de lister en partie), et la complexification de la gouvernance qui génèrera de l'inefficacité et des coûts financiers que les économistes appellent des « *couts de transaction* », car comme je vous l'ai dit, les dépenses seront plus importantes dans une Communauté Urbaine.

2°/ Vous considérez donc que le choix d'une intercommunalité se limite à l'aide financière de l'Etat ?

Décide-t-on de la structure intercommunale sur le seul montant de la dotation de l'Etat ? N'y a-t-il pas d'autres paramètres à prendre en compte, et notamment les caractéristiques géographiques, la pertinence du bassin de vie, les projets de développement qui soit dit en passant sont tous sur la confluence ou les structures existantes (comme le contrat de développement *Seine et Oise du Grand Paris* qui nous rattache à Cergy et St Germain en Laye).

Pour finir sur cette dotation de l'Etat : la DGF que vous obtiendrez grâce à la CU représentera seulement 6 % du budget de la future intercommunalité (budget estimé à 400 millions d'€).

Vous prenez donc une grave décision pour une somme qui représente 6 % du budget.

Une autre conséquence au choix de la CU : Andrésy ne pourra plus choisir son avenir. Le degré d'intégration maximal par le biais de la Communauté Urbaine ne permet plus à aucune commune de sortir un jour de l'intercommunalité. Andrésy sera éternellement mariée avec le Mantois, « pieds et poings liés » avec Mantes la Jolie et Pierre BÉDIER. C'est une Communauté Urbaine juridiquement insécable et irréversible.

Je rappelle que le choix d'une communauté CA permettrait encore à une commune de quitter la structure.

Demain, si une autre majorité que la vôtre est élue sur Andrésy et qu'elle souhaite qu'Andrésy réintègre son vrai bassin de vie et se rapproche, pour plus d'efficacité, avec Cergy-Pontoise, avec Poissy et Conflans, elle ne le pourra plus.

J'affirme ici qu'il s'agit là encore une fois d'une opération purement politique : Pierre Bédier veut créer un fief suffisamment puissant, il a donc besoin des villes de la PAC, de la CA2RS, de la vraie confluence Seine et Oise et donc il nous interdit de quitter un jour cette Communauté Urbaine totalement artificielle.

Pour finir, vous avez choisi la structure de la Communauté Urbaine, c'est très intéressant de voir ce qui existe actuellement en France en terme de Communautés Urbaines, il en existe peu, il en existe moins de 20 et pour cause : Bordeaux, Lille, Lyon et Strasbourg, Brest, Cherbourg, Dunkerque, Nancy, Nantes, Nice, Marseille, Toulouse... A votre avis, qu'on t'elles toutes en commun?... Une Communauté Urbaine se caractérise toujours par la présence d'une ville-centre, qui polarise les richesses et les services, aux forts pouvoirs d'attractions, et d'une myriade de petites communes (la banlieue, les lieux-dits, les campagnes alentours...). A une seule exception près, la CU de Lille, constituée de 3 grandes communes centres, sinon dans toutes les Communauté Urbaines qui existent en France, le poids démographique de la ville centre représente en général 50 à 80 % de la population de la Communauté Urbaine, ce qui justifie donc le choix de cette structure.

Dans notre future Communauté Urbaine que vous nous imposez ce soir, la ville « centre », Mantes la Jolie, représentera 11% de la population de la CU Seine et Oise !!!

Vous décidez donc d'une CU alors que la morphologie du territoire visé n'est pas du tout adaptée : nous n'avons pas de pôle dominant, mais trois de taille modeste : Mantes, Flins/Mureaux, et Poissy.

Vous décidez donc d'une CU qui scelle l'avenir d'Andrézy.

Vous décidez d'une CU pour, au mieux, une simple raison d'ordre financier, et, au pire, pour des raisons politiques.

Lors de ces derniers Conseils Municipaux Monsieur RIBAULT, votre majorité nous a imposé cette intercommunalité Andrézy Mantes la Jolie, incohérente et purement politicienne. Nous assistons sans pouvoir rien faire à l'un des plus grands scandales qui touche Andrézy. Scandale qui aura des répercussions sur la vie de tous les jours et sur la feuille d'impôts des Andréziens. Hélas, les Andréziens s'en apercevront quand il sera trop tard ».

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il est faux de dire qu'une Communauté Urbaine est le stade le plus élevé, car Monsieur WASTL oublie les Métropoles, et quand il cite Lille, il s'agit d'une Métropole européenne. Il précise que beaucoup de villes sont en Métropole, Marseille, Lyon... Il précise qu'il ne s'agit pas d'un gouvernement de droite qui a décidé de toute cette réforme territoriale. Il ne l'a pas voulue.

Monsieur WASTL précise que Monsieur SARKOZY l'a commencée en 2007.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il l'avait commencée d'une manière totalement différente.

Monsieur WASTL répond que pas du tout.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme d'une manière totalement différente, et la Métropole Paris elle-même aurait été différente, les Départements et les Régions devaient fusionner au niveau de leurs élus, cela aurait été beaucoup plus intelligent. Bien sûr est arrivé un gouvernement de gauche avec des écologistes et autres qui ont tout détricoté pour y revenir après parce qu'ils se sont rendus compte qu'ils avaient fait des « bêtises », d'où les flous artistiques d'aujourd'hui. Sur les territoires, le malheur c'est bien que sous le Gouvernement

d'aujourd'hui il existe la loi NOTRE, MAPTAM etc...Aujourd'hui, on subit cette décision, on l'a dit et redit.

Monsieur WASTL répond que c'est pour cela que toutes les villes de droite ont voté favorablement.

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu'il n'a pas voulu ce territoire de 400 000 habitants. Il était contre, même s'il l'a voté après, car à un moment donné, on a voté contre le SRCI, ensuite on a voté pour le périmètre, car effectivement il était beaucoup plus intelligent de s'inscrire dans la dynamique qui était imposée par le Préfet de Région désigné par le Gouvernement de gauche, et par rapport à cela il valait mieux voir le « verre à moitié plein, qu'à moitié vide ». Donc, soit on faisait la révolution et on était complètement mis de côté, soit on travaillait dans la décision du Préfet de Région et donc de celle de l'Etat. On a mis des réserves notamment sur le pacte de gouvernance, car il y a des choses qui inquiètent et qu'il faut construire, en se faisant entendre, mais pour autant, il demande à Monsieur WASTL d'arrêter de faire des fixations sur des personnes. On est sur un territoire, il y a des Elus. Il respecte le Président du Conseil Départemental des Yvelines. Il y a des gens qui travaillent, il y a beaucoup d'Elus, il y a des décisions qui sont prises et à la très grande majorité les décisions sont prises dans le même sens que celles prises par Andrésey. Par rapport à cela, ces grandes déclarations mettent en cause le Maire, et les élus qui le suivent, c'est cela la catastrophe pour Andrésey. Non, il inscrit simplement et au mieux Andrésey dans une dynamique et suite à décision de l'Etat et du Préfet de Région. Il essaie de faire en sorte qu'Andrésey s'en tire du mieux possible.

Monsieur WASTL indique que la majorité des Communes n'a pas voté la Communauté Urbaine. Cela à failli ne pas passer.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'à la majorité qualifiée, les villes ont adopté le périmètre de la Communauté Urbaine.

Monsieur WASTL répond que certaines villes n'ont pas voté. Monsieur RIBAULT comptabilise uniquement les villes qui ont voté.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que c'est la loi.

Monsieur WASTL répond que peut être, mais pour l'instant les communes qui ont voté favorablement sont minoritaires en termes de nombre.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que celles qui ont voté sont effectivement à 50 % environ sauf que la loi dit que celles qui ne votent pas sont réputées favorables.

Monsieur WASTL répond qu'il entend bien.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que dans ce cas Monsieur WASTL doit comprendre que c'est la loi.

Monsieur WASTL ne veut pas que Monsieur RIBAULT dise que l'on est dans une dynamique ou tout le monde est d'accord.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute qu’à partir du moment où l’on ne vote pas, c’est que l’on a décidé d’être favorable, il n’y peut rien, c’est l’interprétation faite par l’Etat. Il faut arrêter de « se voiler la face ».

Monsieur RIBAULT – Maire indique concernant les collèges et lycées, c’est une très mauvaise interprétation à partir du moment où c’est pris en compte.

Monsieur RIBAULT – Maire indique concernant l’aspect des compétences que c’est vrai pour le PLUI, mais de toute façon, il aurait été imposé par la Communauté d’Agglomération. Le Tourisme y rentre, mais pas la Culture. Concernant la CA2RS, ce n’est pas une révolution. Ce qui est une révolution, c’est la manière de fonctionner et après les principes de gouvernance et puis bien sûr la fiscalité, dans le futur.

Monsieur RIBAULT – Maire précise pour terminer que les grandes déclarations de Monsieur WASTL ne servent pas à grand-chose.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que souhaitant que la constitution de la Métropole du Grand Paris s’accompagne de la création de structures intercommunales capables de peser face à elle, le législateur est venu imposer, avec la loi n 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM), dans l’unité urbaine de Paris des départements de l’Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d’Oise et des Yvelines, la constitution d’établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d’au moins 200 000 habitants.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle règle, le législateur a prévu l’élaboration par le Préfet d’Ile-de-France d’un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI), afin que la carte intercommunale soit redessinée, et attribué aux Préfets de départements des pouvoirs renforcés pour son application.

C’est dans ce cadre légal que le SRCI, adopté le 4 mars dernier par le Préfet de Région, prévoit notamment la fusion au 1^{er} janvier 2016 des six Communautés de communes et d’agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin.

En cet état, l’arrêté du Préfet des Yvelines n 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre prévoit que le futur EPCI à fiscalité propre à naître au 1^{er} janvier 2016 regroupera l’ensemble des 73 communes-membres des six Communautés de communes et d’agglomération précitées.

Dans ce contexte et afin d’anticiper les conséquences de la création de la future Communauté, une réflexion a été engagée quant au statut juridique (communauté d’agglomération ou communauté urbaine) auquel relèvera l’EPCI à fiscalité propre à naître de la fusion.

Compte tenu du fait que la somme des compétences aujourd’hui détenues par les six EPCI appelés à fusionner, qui deviendront, de par la Loi, les compétences de la future communauté, sont très proches des compétences obligatoires en Communauté Urbaine, que la Loi NOTRE votée récemment implique que les compétences obligatoires entre CA et CU seront quasiment identiques dans les années à venir et enfin, que plus la communauté a un statut intégré, plus

les simulations font état d'un avantage financier, la CA2RS nous propose de privilégier l'adoption de la forme juridique de Communauté Urbaine.

Les cinq autres Communautés se sont également engagées dans cette démarche de travail, qui est donc commune et partagée, en vue de la création d'une Communauté urbaine au 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire précise que cette création nécessite, après avis des communautés, qu'il en soit décidé par les communes membres des 6 EPCI concernés par la fusion dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les communes disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la création d'une communauté urbaine, ce délai commençant à courir, pour chaque commune, à compter de la notification de la délibération de la Communauté par son Président au Maire de la Commune. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, leur décision sera réputée favorable.

Vu la loi n 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11,

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France présenté à la Commission régionale de coopération intercommunale le 28 août 2014, transmis aux organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Vu l'avis du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014 sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI)

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n 2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France, prévoyant la fusion des Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre,

Vu l'avis du Conseil Municipal du 30 juin 2015 sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes en Yvelines – de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine – de la Communauté d'Agglomération de Poissy – Achères – Conflans Sainte Honorine – de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération – de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine Mauldre,

Vu les délibérations des 6 EPCI (CAMY – CA2RS – CAPAC – SVCA – CCSM – CCSV) relatives à la catégorie juridique de la future intercommunalité en forme d'une Communauté Urbaine, notifiées le 14 septembre 2015 par la CA2RS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de se prononcer en faveur de la création d'une Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 par fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Versailles à compter de sa publication ou de sa notification.

03 - SIGNATURE d'une CONVENTION entre le BARREAU de VERSAILLES et la COMMUNE d'ANDRESY pour les PERMANENCES de CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES à COMPTER du 1^{er} NOVEMBRE 2015 pour une ANNEE
Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il s'agit d'une reconduction de la convention concernant la permanence d'un avocat du barreau de Versailles pour aider les Andrésiens en difficultés juridiques et financières. Le coût 2014 était de 186,30 € HT à 186,97 € HT pour 2015. Il y a 10 permanences environ par an, ce qui représente un coût de 2459,16 € TTC.

Monsieur FAIST précise qu'en Commission des Finances, il lui avait été demandé quelle était la fréquentation de ces permanences. En 2014, pour 10 permanences 35 personnes ont consulté l'avocat et depuis le début de l'année 2015, sur les 10 premiers mois, on est à 50 personnes.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la ville a mis en place des permanences juridiques gratuites, destinées aux Andrésiens, un samedi matin par mois.

Une convention a été signée avec le Barreau de Versailles. Celle-ci est arrivée à échéance et il y a lieu d'en signer une autre.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention du Barreau de Versailles établi entre Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Versailles et Monsieur le Maire d'Andrézy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention proposée par le Barreau de Versailles à compter du 1^{er} novembre 2015 pour une année.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

04 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2014 de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de SEINE (CA2RS)

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que chaque Elu du Conseil Municipal a eu un exemplaire du rapport d'activité de la CA2RS. Celui-ci ayant été déposé dans le casier des Elus. Ce rapport recense les différentes actions menées par la CA2RS en 2014, tout en évoquant les perspectives pour 2015. Il précise qu'il va juste souligner quelques points essentiels. La CA2RS est une intercommunalité de projets et de réalisations. 2014, a vu de nombreuses concrétisations et lancements de projets, avec de nouvelles actions assez structurantes pour l'avenir et il pense à l'attractivité du territoire de la Seine aval. Ce rapport montre que l'on est en position plutôt intéressante et confortée dans la fusion prochaine des 6 intercommunalités. 2014, était l'année d'élection d'un nouveau Conseil Communautaire.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'éco-quartier Carrières-Centralité est vraiment sur la rampe de lancement avec des commerces et des réalisations intéressantes. Pour les promenades du canal, il s'agit de l'aménagement qui va se faire au bout d'Andrézy pour la mise en place d'emplacements de bateaux-logements et du coup l'aménagement de promenades et circulations douces à proximité, ce qui va faire la liaison entre le quai de l'Ecluse à Andrézy et Carrières-sous-Poissy avec le passage vers le parc du peuple de l'herbe. Concernant le cœur vert, on a eu la chance d'avoir la première partie du cœur vert avec les développements et les tests réussis sur l'utilisation du miscanthus comme biocombustible et l'élaboration du premier échantillon de pièce automobile à partir de miscanthus (association Biomis G3).

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant la ZAE des 40 sous, qu’il s’agit de la zone d’activité économique d’Orgeval qui est une zone commerciale très vieillissante. Des contrats ont été passés avec ALTAREA COGEDIM pour requalifier toute cette zone.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant l’Ecopôle Seine-Aval qu’il a été lancé sur 90 hectares avec l’approbation de la ZAC et le lancement de la commercialisation. La Fabrique 21 tourne très bien avec la « matériauthèque » qui est très visitée.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant le Château Ephémère qu’il est à la fois laboratoire de création et lieu de vie ouvert à tous, et où l’on y découvre des résidences d’artistes.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant le programme local de prévention des déchets que la CA2RS a contractualisé avec l’ADEME et le Conseil Régional d’Ile de France dans l’optique de mettre en place ce programme qui vise à réduire la production d’ordures ménagères de 7 % par habitant ce qui est important.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant l’habitat et le logement que l’on a parlé récemment du PLHI, Plan Local de l’Habitat Intercommunal et l’inscription d’Andrézy dans ce PLHI. Concernant les transports et mobilités, on aboutit aujourd’hui à l’amélioration des fréquences notamment sur la ligne 11 pour Andrézy et l’amélioration de l’extension du transport puisque le transport s’est fait le samedi alors qu’il n’existait pas sur Andrézy et aujourd’hui on voit arriver le transport du haut vers le bas de la ville ce qui est tout à fait intéressant.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l’instruction du droit des sols fonctionne parfaitement bien. C’est une mutualisation, mais qui sert beaucoup à Andrézy. En 2014 il y a eu pour Andrézy 291 instructions sur les 1800 faites par la CA2RS.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle concernant l’architecture et le patrimoine bâti, les travaux qui sont en cours concernant le CTM intercommunal.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant l’Espace Public et la voirie, même si on s’est plaint de dysfonctionnements de la voirie, qu’aujourd’hui cela s’est très nettement amélioré. Cela permettra de dire quelle organisation il faudra mettre en place notamment au niveau de la Communauté Urbaine.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant la Charte Agricole et Forestière qu’Andrézy est parfaitement inscrite. Un travail exceptionnel a été fait par la CA2RS et les communes.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant l’aspect budget et finances que les dépenses se sont élevées en 2014 à 63 000 000 € et les recettes à 71 000 000 €.

Monsieur MARTZ revient page 22 et s’interroge sur le fait qu’en 2014 à Andrézy, il n’y a eu que des travaux de mise en conformité des arrêts de bus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce qui a été listé en 2014, c’est ce qui a été inscrit et ils n’ont pas mis ce qui s’est terminé en 2014, comme le centre ville d’Andrézy par exemple. Ce qui est inscrit dans le rapport d’activité, ce sont tous les grands investissements.

Quand on met les arrêts de bus, c'est dans le cadre du programme des arrêts de bus pour les 6 villes.

Monsieur MARTZ répond que c'est pour cela qu'il disait que c'était dans le cadre d'un programme global et pas simplement sur Andrésy. Il a été acté ici sur Andrésy. En revanche par rapport au centre ville et ce qui a été fait, on voit encore que c'est pour le centre-ville. Pour avoir participé aux réunions, et sans refaire l'état des voiries contenant de l'amiante et qu'automatiquement cela décale les projets et qu'il y a des coûts supplémentaires, encore une fois les voiries à Andrésy sont catastrophiques. Les Andrésiens en regardant le document vont se poser des questions et il faudra être très pédagogue, car les Andrésiens diront qu'Andrésy ne fait rien pour ses routes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le mode de fonctionnement concernant l'état des voiries devrait changer. Il demande à Monsieur FAIST de donner l'exemple de Strasbourg qui est très intéressant, et cela permettrait d'avoir des réfections de voiries mieux programmées.

Madame MUNERET répond que ce n'est pas comparable.

Monsieur FAIST répond que c'est relativement comparable dans la méthode et non dans le budget ni dans la forme parce qu'il s'agit d'une euro-métropole qui est donc encore plus intégrée, puisque la ville de Strasbourg qui est une ville centre, n'a pas de services puisqu'elle paie les services de la Communauté. Néanmoins, le budget d'investissement de la voirie est réparti en trois parts, une part en voiries structurantes à la main de la Communauté et ensuite deux parts, une part pour décider par la Communauté en complément de ce que peuvent faire les villes pour des intérêts intercommunaux et une part totalement à la décision de chaque commune pour décider des travaux qu'elle souhaite faire dans l'année considérée. Le budget étant réparti par nombre d'habitants, surfaces de voiries, et état de la voirie. Un grand nombre de Maires étaient présents à cette visite d'étude et globalement dans le pacte financier et fiscal d'une part et dans le pacte de fonctionnement d'autre part, il est probable que c'est ce genre d'organisation qui sera adopté.

Monsieur MARTZ indique que par rapport à 2015 et comme il y a une délibération en suivant concernant le financement des travaux de requalification de la Rue Pablo Neruda, on peut s'interroger sur le fait que la réfection ait lieu en 2015. De plus, on va valider un avenant à la convention de fonds de concours pour le programme d'investissement de voirie 2012 – 2016 et on peut se demander pourquoi cela n'a pas été pris en compte dans sa globalité.

Monsieur WASTL fait remarquer que Monsieur le Maire dit que la CA2RS est un territoire contestable à projets. Les projets 2014, ont porté sur le Château Ephémère, Cœur vert, Parc du Peuple de l'herbe. Il demande si ces projets impactent vraiment la vie des gens à Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire fait remarquer qu'il n'y a pas que cela, et indique que Monsieur WASTL est profondément réducteur.

Monsieur WASTL répond qu'il n'est pas réducteur, il liste les projets 2014, Il y a deux projets Château Ephémère et Cœur vert, c'est dans l'éditorial de Monsieur TAUTOU.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que lorsque l'on parle de l'éco-pôle Seine Aval, on parle de projets positifs pour l'histoire et donc pour Andrésy.

Monsieur WASTL répond que ce que l'on peut lire sur l'éco-pôle Seine Aval c'est un engagement d'une étude de pré-programmation et une étude sur la gestion future des espaces publics, on est toujours dans les études et sur le futur. L'éco-pôle est pour l'instant quasiment une « coquille vide », il y a des entreprises parapubliques surtout et avant tout sur cet éco-pôle et il invite tous les élus à aller voir l'état du terrain qu'il y a dans tout cette zone, c'est un état absolument complètement délabré.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il y a une nouveauté, c'est que maintenant il y a les Elus Communautaires en photo. Cela l'a rassuré, car Monsieur RIBAUT est 2^{ème} Vice Président de la CA2RS, et il a toujours tendance à se défausser sur la CA2RS, mais il a été rassuré, il fait bien partie des membres décisionnaires de la CA2RS.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c'est bien que Monsieur WASTL le découvre aujourd'hui.

Monsieur WASTL confirme qu'il a eu un doute avec la façon dont Monsieur RIBAUT critique la CA2RS, il a eu un petit doute. Néanmoins, il n'a pas trouvé sympathique de ne mettre que les Vice Présidents, c'est-à-dire que les Maires. Tous les Elus de cette communauté n'ont pas été mis sur la photo. De plus, Monsieur RIBAUT parle de territoires à projets, alors que le développement économique ne représente que 2 % des dépenses d'investissement de la CA2RS en 2014 contre 28 % des dépenses d'investissement pour acquisition de bâtiment, car il faut le rappeler en 2014, la CA2RS a fait l'acquisition d'un bâtiment pour 4 600 000 € pour le nouveau siège de la CA2RS, alors même que les Elus savaient que la CA2RS était vouée à disparaître. On parle aussi d'un pôle d'éco exemplarité au sein de la CA2RS avec protection des milieux naturels, dans le bilan on parle des balades thermiques et il aimerait savoir ce qu'il va y avoir après les balades thermiques. En termes d'éco exemplarité, on constate quoi deux fois par an à Andrésy, et bien que la CA2RS en termes d'éco exemplarité arrose les trottoirs et les rues de « glyphosate », c'est-à-dire de « roundup ». Concernant la voirie, il est content de savoir qu'au bout de 9 ans de CA2RS, la voirie va enfin fonctionner, mais seulement cette semaine car encore déjà la semaine dernière, la nouvelle organisation du service voirie n'était pas encore tout à fait au point, puisque l'avenue d'Eylau doit passer en stationnement côté impair, la CA2RS est arrivée avec « ses gros sabots » et a mis les panneaux côté pair. On espère que les services de la voirie vont s'améliorer.

Monsieur RIBAUT – Maire connaît le sujet, et les panneaux vont être mis du bon côté.

Monsieur WASTL rappelle qu'Andrésy n'a plus rien en termes de voirie, car Andrésy a absorbé tous les investissements de voirie en 2013 avec 3 000 000 d'euros pour le centre-ville, Andrésy a décidé de concentrer la participation financière de la CA2RS sur 400 mètres, et on en a maintenant les conséquences.

Monsieur WASTL fait également remarquer qu'il y a des pages sur les ressources humaines qui sont intéressantes, on n'a plus l'évolution des effectifs. Il y avait pas mal d'élus des différents conseils municipaux qui avaient remarqué que les effectifs gonflaient tous les ans, mais là ce n'est pas mentionné. Néanmoins, il a constaté que la masse salariale avait augmenté en 2013 de 13,2 % et elle a augmenté de 15,6 % en 2014.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il est dit que c'est une CA2RS qui avance d'année en année, mais il y a un problème page habitat du rapport 2013, il lit : « réalisation des observatoires du logement social en lien avec l'AUDAS ». Pour le rapport 2014 : « réalisation des observatoires du logement social en lien avec l'AUDAS ». Il constate que tous les ans, les choses faites annuellement sont remises. Concernant les transports pour 2013 : « approbation du schéma directeur des circulations douces dans l'intercommunalité » alors pour 2014 on espère une concrétisation, mais non il s'agit de l'approbation du calendrier de mise en œuvre des circulations douces. Concernant les transports, en 2013 on étudie la restructuration du réseau de bus et en 2014 on valide, mais à l'horizon 2022 alors qu'en 2013 c'était à l'horizon 2020. Effectivement la CA2RS avance.

Monsieur RIBAUT – Maire indique à Monsieur WASTL que ce soir il a eu la concrétisation qu'il y a des décisions qui sont prises avec le STIF. S'il n'y avait pas eu d'études, il n'y aurait pas eu de décisions. Il est pénible d'entendre de tels discours et on perd beaucoup de temps.

Monsieur WASTL répond que l'on ne perd pas beaucoup de temps avec la CA2RS car on n'en parle jamais de la CA2RS. Il n'y a jamais de compte rendu. Les premières années en début de Conseil Municipal, il y en avait et maintenant jamais. Donc, il prendra son temps sur la CA2RS, hommage à la CA2RS. Concernant le budget de fonctionnement en 2014, 7 000 000 d'euros de recettes en plus en raison des taxes, taxes foncières et taxes d'habitation que les contribuables paient. Les recettes de fonctionnement sont passées de 45 à 55 millions d'euros et la part des impôts de 48 à 54 %, il demande à Monsieur le Maire si l'on crée une intercommunalité pour augmenter les impôts des contribuables. Les dépenses de fonctionnement continuent à augmenter alors que normalement on fait des économies d'échelle, on rationalise les dépenses. Les dépenses de fonctionnement sont passées de 42 à 45 millions d'euros soit une augmentation de 6 %. En guise de conclusion, il constate la même chose que l'année dernière, les impôts des villes ont augmenté depuis que la CA2RS existe. Les impôts de la CA2RS ont augmenté l'année dernière preuve éclatante de l'échec de cette Communauté d'Agglomération. Il n'y a aucun compte rendu, preuve d'une bonne préfiguration du déficit démocratique qui attend les Andrésiens dans la future intercommunalité, mais pour faire plaisir à Monsieur le Maire, il terminera par un petit message positif parce qu'il est vrai que la CA2RS va disparaître et donc il a envie quand même de rendre hommage à Pierre CARDO car c'est lui qui a créé cette CA2RS, c'était un élu compétent et qui défendait son territoire et il regrette qu'il ne soit plus là, car au moment où on passe à une Communauté Urbaine, il n'a pas entendu un élu du territoire de la boucle de Chanteloup défendre notre territoire et il n'a pas entendu le Député Arnaud RICHARD, véritable Député fantôme que l'on n'a jamais entendu sur ce projet intercommunal pharamineux et c'est pour cela qu'il voulait dire un mot sur Pierre CARDO.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Pierre CARDO a construit la CA2RS avec les différents Maires des communes concernées dont il faisait partie. Il n'était pas tout seul. Il est vrai que Monsieur WASTL aura du mal à critiquer des Elus « verts » ayant des responsabilités sur la ville ou sur l'agglomération, car il n'y en a pas beaucoup. Il est toujours facile de critiquer ceux qui travaillent. Ce soir, c'est le seul commentaire qu'il fera sur les attaques faites.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport a été déposé dans le casier des Conseillers Municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président sur l'activité de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS) pendant l'exercice 2014.

05 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2014 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLES – SECTION FOURRIERE (SIVOM)

Rapporteur : Monsieur De RUYCK – Conseiller Municipal,

Monsieur De RUYCK donne lecture du bilan des entrées et sorties des véhicules et animaux de la fourrière. Pour Andrézy, concernant les véhicules : 34 entrées, 12 sorties, et 21 véhicules hors d'usage, véhicules qui sont vendus aux casseurs pour pièces mécaniques et pour les ferrailleurs. Concernant les deux roues, entrées en fourrière 2, 1 sortie et 1 véhicule hors d'usage. Concernant les animaux : 10 entrées de chiens en fourrière, 6 sorties, 0 chiens dangereux, 0 euthanasie et 4 en direction de la SPA. Concernant les chats : 10 entrées, 0 sortie et 05 euthanasies et 0 en direction de la SPA.

Monsieur De RUYCK donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIVOM,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIVOM sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2014.

06 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2014 du SYNDICAT d'ENERGIE des YVELINES (SEY 78)

Rapporteur : Monsieur ANNE – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur ANNE rappelle juste 3 événements qui ont eu lieu en 2014, le renouvellement du Comité Syndical d'une part, la conclusion du groupement de commande du gaz du fait de la fin des tarifs réglementés, la création toujours du fait de la fin des tarifs réglementés d'un groupement de commandes électricité et le premier dépôt d'un dossier de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui a été fait en juillet 2014 et la signature d'une convention tripartite ERDF – SEY et ORANGE pour permettre à ORANGE l'utilisation des supports des lignes aériennes pour l'installation de la fibre optique.

Monsieur MARTZ rappelle que l'an passé on avait évoqué les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et Andrézy devait se positionner sur le sujet.

Monsieur ANNE précise que les CEE ne concernent que la réhabilitation des bâtiments anciens. On a quand même mis le dossier des OURSONS, mais il fallait que la réception définitive soit prononcée avant début juillet et cela n'a pas pu être pris en compte dans le dossier de juillet 2015, par contre, ils le seront l'année prochaine. Pour juillet 2016, ils feront partie du dépôt des dossiers CEE du SEY.

Monsieur MARTZ demande si l'on n'a que les OURSONS.

Monsieur ANNE répond qu'actuellement on n'a que les OURSONS en rénovation.

Monsieur MARTZ demande quel montant la ville peut espérer toucher.

Monsieur ANNE répond que 43 dossiers ont été déposés en 2014. On attend à peu près 53 000 €, ce qui fait 1200 euros par opération et cela dépend aussi de la puissance économisée.

Monsieur MARTZ demande confirmation d'une enveloppe attendue d'environ 50 000 €.

Monsieur ANNE le confirme pour ce qui a été présenté en 2014. En fonction des autres dossiers on verra.

Monsieur MARTZ souhaitait savoir ce qui a été mis en place par rapport à ce qui avait été évoqué l'année dernière.

Monsieur DARREAU revient également sur ce qui avait été évoqué l'année dernière, il avait posé la question par rapport aux travaux réalisés sur l'Espace Julien GREEN qui concernent des travaux de réhabilitation sur un bâtiment ancien et il souhaite pourquoi il n'y a pas eu de dossier de déposé pour ce programme.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il n'y a pas eu de dossier de déposé pour ce bâtiment. Les travaux étaient très importants. Il y a eu des travaux d'isolation qui ont été faits, mais pas dans ce cadre là.

Monsieur DARREAU se souvient très bien que Monsieur MAZAGOL l'année dernière lui avait répondu qu'il y aurait un dossier pour ce programme et il se souvient également avoir démontré que ces travaux ne rentraient pas dans les CEE et Monsieur MAZAGOL lui avait démontré que si. Apparemment cela confirme ce qu'il avait dit. Il souhaite donc obtenir plus d'informations lors de la Commission Travaux.

Monsieur ANNE – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité transmis par le Président du SEY 78,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SEY 78 sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2014.

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

07 - MISE en PLACE d'un PERIMETRE d'ETUDE pour l'OPERATION d'AMENAGEMENT 33 RUE du GENERAL LECLERC et RUE JEAN MONNET (PARCELLES AS 304 – 606 – 607 – 725)

Rapporteur : Madame HENRIET – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement, Transports,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FROT rappelle qu'ont été évoqués en Commission Urbanisme, les parkings de ce périmètre de logements sociaux et non sociaux. Il a cru comprendre qu'il est prévu un parking par logement social et il avait posé la question de savoir si en cas de non location par les habitants, les parkings avaient vocation à être mis à disposition des habitants du centre ville qui se plaignent tant à la fois sur les réseaux sociaux et dans la rue du manque de places dans le centre ville depuis les travaux du Boulevard Noël Marc.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on commence à le faire avec l'ensemble des bailleurs sociaux. Effectivement, on s'aperçoit qu'en moyenne 50 % des parkings qui sont loués par les résidents dans les logements sociaux, car la loi interdit aux Bailleurs sociaux d'imposer la location du parking. Clairement, cela pose un problème, car les véhicules qui ne sont pas garés dans les résidences sont garés dans la rue. De plus, parfois les gens ont même deux véhicules. Cela pose problème, et dans le cadre de la restructuration de cette résidence on regarde avec Coopération et Famille. On souhaite qu'ils ouvrent les parkings à la location, mais on n'a rien pour l'imposer. Il cite l'exemple de la RPA où la ville (CCAS) a adapté les prix et cela a eu du succès, car c'est loué en permanence. Il y a un vrai besoin.

Madame MUNERET confirme qu'elle est très favorable à ce projet qui ne peut qu'améliorer la Résidence Colonna qui en a excessivement besoin dans l'état où se trouvent les logements, sachant que c'est un lieu idéal à Andrésy. C'est quand même fantastique. Concernant le parking, elle a peur de l'effet pervers de l'ouvrir au public, car on est juste à côté de la gare d'Andrésy. Il ne faudrait pas que les parkings loués le soient au mois par des voyageurs SNCF, plutôt que louer un parking et se garer tous les jours au parc de la gare ce qui reviendrait plus cher. Il faudra faire attention à la façon dont on l'ouvrira, mais le fait qu'il soit mutualisé lui semble intéressant, car c'est ce qu'elle propose aussi pour le parking de la gare.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que le secteur compris entre les rues du Général Leclerc, Jean Monnet et quai de Seine accueille aujourd'hui un ensemble immobilier de 32 logements locatifs sociaux des années 1960 particulièrement vétuste.

Ce secteur d'une surface d'environ 4800 m² comprend la parcelle AS 725 d'une contenance d'environ 4300m², 2 parcelles constituées d'emprise publique (AS 606 et 607) et une parcelle supportant un transformateur ERDF (AS 304).

Le bailleur social actuel, Coopération et Famille, a décidé à moyen terme une opération de démolition reconstruction.

Le projet en cours d'étude, conjointement mené entre le bailleur social et la ville d'Andrésy vise la réalisation d'un ensemble de logements collectifs s'articulant en « U », ouvert sur la seine et proposant un programme mixte d'environ 95 logements répartis à priori à 50/50 entre les LLS et les logements collectifs en accession.

Il prévoit également la requalification des voies publiques au droit du terrain avec le réaménagement des places de stationnement Rue du Général Leclerc et la création de stationnement Rue Jean Monnet.

Le principe d'aménagement propose une implantation à l'alignement afin de reconstituer un front bâti continu, cohérent avec la trame urbaine du centre ancien.

Bien qu'en accord avec ce principe d'aménagement, la définition de l'alignement est primordiale avant d'envisager la réalisation de cette opération.

Il apparait donc aujourd'hui, nécessaire, d'approfondir les études en cours afin d'anticiper les effets de ce projet sur l'environnement immédiat et de mieux définir les travaux publics à réaliser, notamment la requalification des voies.

Monsieur le Maire précise que, l'instauration de périmètres d'étude permet de préciser les aménagements dans l'attente de la fin des révisions des documents d'urbanisme (approbation PLU et révision ZPPAUP en AVAP)

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui ne seraient pas compatibles avec les documents d'urbanisme précités.

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.111-7, L.111-8, L.111-9 et L.111-10,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 27 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 28 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'instaurer un périmètre d'étude conformément à l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme sur les parcelles cadastrées AS 304, 606, 607 et 725, selon le périmètre délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de signer tous actes découlant de l'application de la présente délibération.

08 - SIGNATURE de l'AVENANT n° 1 à la CONVENTION d'ACTION FONCIERE pour la REALISATION de PROJETS URBAINS dite CONVENTION MULTI SITES avec l'EPFY

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET indique que même si elle est d'accord avec cet avenant-là, par cohérence avec ce qui avait été voté concernant la convention initiale où son groupe s'était abstenu, son groupe s'abstiendra à nouveau.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la commune d'Andrésy et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) se sont associés depuis 2014 dans le cadre d'une stratégie de maîtrise foncière visant l'atteinte des objectifs de production de logements fixés par l'Etat.

Pour rappel, l'EPFY a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

A ce titre, une convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains sur plusieurs secteurs a été signée le 25 novembre 2014. Cette convention identifie les secteurs suivants :

- Secteur à l'Ouest de de casino
- Secteur à l'Est de casino
- Secteur de l'ancienne station-service rue Foch
- Secteur rue du pleyon
- Secteur rue du Général Leclerc (près du carrefour de la vierge)
- Terrains de la CCI
- La poste
- Secteur rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue du Bel Air (à l'angle de la rue des Beauvettes)

Le présent avenant, joint en annexe, permet d'adapter les périmètres d'intervention de l'EPFY. En effet :

- Les secteurs Est et Ouest Casino deviennent un seul secteur, les Sablons, sur lequel une étude de faisabilité va être réalisée sous maîtrise d'ouvrage EPFY.
- Le secteur de l'ancienne station-service – rue Foch fait l'objet d'une convention d'action foncière propre afin de passer le secteur de veille en maîtrise foncière, de préciser le programme, d'adapter l'enveloppe financière et la durée de la convention.
- Le secteur des Gaudines est ajouté.

Les autres secteurs ainsi que la quasi-totalité des modalités de la convention initiale demeurent inchangés.

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier, dont le projet d'avenant n°1 est joint au projet de délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délégation des compétences du Conseil Municipal au Maire du 11 avril 2014,

Vu la Convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains et de programmes d'habitat dite Convention Multi-sites du 25 novembre 2014,

Vu le projet d'avenant n°1 de la convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains dite Convention Multi-sites du 25 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 27 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 28 octobre 2015,

Considérant que les efforts demandés par l'Etat pour augmenter la production de logements sur Andrésy et notamment l'offre de logements locatifs sociaux,

Considérant que cette production de logement doit garantir un équilibre et un développement harmonieux du territoire en permettant des mutations et des densifications identifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'avenant n°1 de la convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains dite Convention Multi-sites du 25 novembre 2014, liant la Commune d'Andrésy à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).

Article 2 : dit que les dépenses seront prévues au budget de la Commune des exercices concernés.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de signer tous actes découlant de l'application de la présente délibération.

09 - SIGNATURE de la CONVENTION d'ACTION FONCIERE pour la REALISATION d'un PROGRAMME d'HABITAT SECTEUR FOCH avec l'EPFY

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET indique que l'aménagement de secteurs est intéressant dans la mesure où l'on est prêt d'une gare, mais elle ne partage pas l'idée de donner un « blanc-seing » à Bouygues Immobilier alors que l'on a rien vu, on n'a pas vu de projet, on n'a pas vu ce qu'ils souhaitaient faire exactement. Elle trouve cela assez dangereux de se lier directement avec ce promoteur dans la mesure où l'on n'a absolument pas regardé ce qu'il était capable de faire à cet endroit là. Que la ville permette à Bouygues de négocier sur ses terrains à sa place est surprenant car la convention avec l'EPFY devait permettre à la ville un droit de regard sur tous les projets. Là, permettre à Bouygues et lui donner ce « blanc-seing » pour travailler pour la ville, elle ne le comprend pas et cela ne lui plaît pas. Elle est interrogative car elle sait qu'en Commission des Finances, il y a eu une subvention proposée par Bouygues pour Sculptures en l'Ile, 2 fois 6 000 euros, et elle espère que tout cela n'est pas lié.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il n'y a aucune liaison. Par contre, pour atténuer les interrogations, il souhaite dire qu'il y a deux étapes. L'étape actuelle est de passer en maîtrise foncière et de dire que l'on a envie de travailler avec Bouygues et après il y aura un nouveau protocole d'accord qui sera signé, et la ville va s'engager dans ce protocole d'accord avec Bouygues. Aujourd'hui Bouygues n'est pas signataire, cela veut dire que si l'on ne signe pas le protocole d'accord proposé aujourd'hui, rien ne marchera, c'est important de dire cela. Le futur protocole d'accord impliquant Bouygues passera au Conseil Municipal. Ce nouveau protocole aura un intérêt dans la mesure où Bouygues s'engagera à ce moment là à payer les terrains et non la ville si l'opération ne se fait pas au bout de trois ans. Dans ce cas, la ville sera complètement dédouanée et c'est Bouygues qui le fera. Il y a toutefois plusieurs conditions afin que le protocole soit signé, d'une part que Bouygues accepte, ensuite parce que la ville ne veut pas que l'opération soit partielle, la facilité étant de faire un immeuble sur la zone BP et pas sur le reste. Il faut donc un engagement global sur tout le foncier y compris avec des maisons et entreprises existant actuellement. Bouygues est approché aujourd'hui,

même si rien n'est contractualisé, car dans des pré-projets, des esquisses, Bouygues propose d'occuper l'espace très intelligemment. Aujourd'hui, il y a déjà des gens qui veulent vendre. Il ajoute que sur la zone BP elle-même, un promoteur était dessus et qui avait même signé une promesse de vente avec la filiale immobilière de la Société BP. On propose cela, on va se retrouver sur un protocole et ce jour là, ce sera sur un engagement, mais on n'y est pas encore. Aujourd'hui, une vente devrait se faire, et il aimerait bien que l'EPFY achète, mais elle ne le fera que si elle sait qu'il y a un projet derrière, car cette zone est particulièrement compliquée.

Madame MUNERET confirme son souhait de voir le projet, les esquisses lors d'une réunion du groupe de travail.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme, ce sera fait lors de la présentation du futur protocole.

Madame MUNERET précise que son groupe va s'abstenir.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la commune d'Andrésey et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) se sont associés depuis 2014 dans le cadre d'une stratégie de maîtrise foncière visant l'atteinte des objectifs de production de logements fixés par l'Etat.

Pour rappel, l'EPFY a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

A ce titre, une convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains sur plusieurs secteurs a été signée le 25 novembre 2014. Cette convention identifie les secteurs suivants :

- Secteur à l'Ouest de de casino
- Secteur à l'Est de casino
- Secteur de l'ancienne station-service rue Foch
- Secteur rue du pleyon
- Secteur rue du Général Leclerc (près du carrefour de la vierge)
- Terrains de la CCI
- La poste
- Secteur rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue du Bel Air (à l'angle de la rue des Beauvettes)

Cette convention doit être actualisée au regard des évolutions contextuelles et un avenant est proposé par délibération séparée. Un avenant permet l'adaptation des périmètres d'intervention de l'EPFY.

A ce titre, le secteur de l'ancienne station-service – rue Foch sort de la convention dite Multi sites afin de passer le secteur en maîtrise foncière. Cette convention propre permettra également de préciser le programme, d'adapter l'enveloppe financière et la durée de la convention.

Plusieurs promoteurs se sont rapprochés de l'EPFY et de la Ville. Compte tenu de la complexité de l'opération, Bouygues Immobilier a concrètement montré son intention de réaliser un projet. A cette fin, il est déjà en négociation avec certains propriétaires autour de l'ancienne station pour l'achat de leur propriété.

Par ailleurs, l'EPFY qui travaille en liaison avec la Ville et Bouygues Immobilier, est lui aussi, actuellement en négociation avec d'autres propriétaires dudit secteur.

En parallèle, un travail partenarial s'est engagé afin d'établir une programmation envisageable sur l'intégralité du secteur.

A l'issue de ce travail il a en effet semblé opportun de passer ce secteur en maîtrise foncière et de coordonner les interventions de chacun. Les parties travaillent sur la réalisation d'un protocole afin de définir les modalités de travail et engagements de chacun en vue d'assurer sur ces terrains privés d'environ 8 700m² :

- la réalisation d'une opération mixte de logements,
- le travail à l'échelle de l'îlot en structurant le front de rue et en résorbant la problématique de dent creuse laissée par l'ancienne station BP,
- la valorisation de la friche urbaine,

Ce travail partenarial permettra également de réduire les engagements de la ville et c'est donc dans ce cadre d'intervention que le projet de convention d'action foncière pour le secteur FOCH est proposé.

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier dont le projet de convention est joint au projet de délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délégation des compétences du Conseil Municipal au maire du 11 avril 2014,

Vu la Convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains et de programmes d'habitat dite Convention Multi-sites du 25 novembre 2014,

Vu le projet d'avenant n°1 de la convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains dite Convention Multi-sites du 25 novembre 2014,

Vu le projet de convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat – secteur Foch,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 27 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 28 octobre 2015,

Considérant que les efforts demandés par l'Etat pour augmenter la production de logements sur Andrésy et notamment l'offre de logements locatifs sociaux,

Considérant que cette production de logement doit garantir un équilibre et un développement harmonieux du territoire en permettant des mutations et des densifications identifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat – secteur Foch, liant la Commune d'Andrésy à l'Etablissement Foncier des Yvelines (EPFY).

Article 2 : dit que les dépenses seront prévues au budget de la Commune des exercices concernés.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de signer tous actes découlant de l'application de la présente délibération.

Départ de Madame DOLE à 22 h 05 qui donne pouvoir à Monsieur RIBAUT.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

10 - SIGNATURE d'un AVENANT à la CONVENTION FINANCIERE RELATIVE à l'ETABLISSEMENT d'un FONDS de CONCOURS entre la VILLE d'ANDRESY et la CA2RS pour le PROGRAMME d'INVESTISSEMENT de VOIRIE 2012 – 2016

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. L'objectif est de répartir le deuxième acompte et le solde en fonction de l'avancement des travaux.

Monsieur MARTZ demande pourquoi cela n'a pas été pris en compte dans le projet global.

Monsieur FAIST répond que c'est une modification du versement par rapport à ce qu'il y avait avant et l'objectif est de pouvoir les faire au moment où les travaux sont réellement financés par la CA2RS, et non à la ville d'avancer les fonds alors que les travaux ne sont pas faits.

Monsieur WASTL indique que le groupe AER va s'abstenir, car il s'agit d'un projet antérieur à la mandature actuelle.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 13 décembre 2012, le versement d'un fonds de concours afin de financer le programme d'investissement de voirie 2012-2016, en particulier sur l'axe du boulevard Noel Marc et des bords de seine.

L'avenant a pour objet de modifier les modalités financières du versement du fonds de concours définies dans l'article 4 de la convention financière arrêtée lors des Conseils Communautaire et Municipal des 10 et 13 décembre 2012.

Le projet d'avenant est joint au projet de délibération.

Considérant que la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine a la compétence voirie déléguée par les communes-membres depuis le 1^{er} janvier 2007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI,

Vu la délibération relative au transfert de la compétence voirie à la CA2RS à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2012, relative à la signature d'une convention financière entre la Ville d'Andrésey et la CA2RS pour l'établissement d'un fonds de concours,

Vu le projet de l'avenant de la convention financière pour l'établissement d'un fonds de concours joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

ARTICLE 1er : d'approuver la modification de l'article 4 de la convention financière arrêtée lors des Conseils Communautaire et Municipal des 10 et 13 décembre 2012 comme définie dans l'avenant à la convention ci-joint.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention financière de relative à l'établissement de ce fonds de concours.

11 - SIGNATURE d'une CONVENTION FINANCIERE RELATIVE à l'ETABLISSEMENT d'un FONDS de CONCOURS entre la VILLE d'ANDRESY et la CA2RS pour FINANCER les TRAVAUX de REQUALIFICATION de la RUE PABLO NERUDA

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que le premier acompte était de 30 % et le solde à réception des travaux.

Madame MUNERET demande si Bouygues et Nexity n'auraient pas pu financer une participation, car leurs camions ont bien « défoncé » la rue.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il était prévu de refaire la rue, même avant que les camions passent. Certes, ils ne l'ont pas améliorée.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que cette rue n'existait déjà plus. De plus, il faut se rappeler que, collégalement, cette affaire avait été bien négociée lors de la vente des terrains à Bouygues et Nexity.

Madame MUNERET précise simplement que comme la route a été détériorée, c'est pour cela qu'elle pose la question. Son groupe votera cette délibération.

Monsieur MAZAGOL précise également que la route avait été bien abimée lors de la démolition de l'ancien collège. De plus, c'est lors de la négociation du contrat qu'il aurait fallu intégrer la réfection de cette route, maintenant c'est un peu tardif.

Madame MUNERET précise que histoire d'avoir un autre projet sur Andrésy, ces sociétés auraient pu participer.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que pour le projet de la gare, il y aura beaucoup d'aménagements autour, mais ce n'est pas la même négociation. Certes, il y a également Foch.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes-membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Considérant que la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine a la compétence voirie déléguée par les communes-membres depuis le 1^{er} janvier 2007.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de requalification de la rue Pablo Neruda, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le versement d'un fonds de concours servant à participer au financement de ces travaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI,

Vu la délibération relative au transfert de la compétence voirie à la CA2RS à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu le projet de convention financière pour l'établissement d'un fonds de concours joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours pour participer au financement de travaux de requalification de la rue Pablo Neruda comme définie dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : dit que ce fonds de concours est estimé à 200 630,40 €.

ARTICLE 3 : dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière de mise en œuvre de ce fonds de concours.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

12 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATIONS de POSTES

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL demande s'il s'agit simplement d'une montée de grade ou s'il y a des créations nettes de postes.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu'un agent a été recruté, pour les autres il s'agit d'un changement de filière et d'un changement de grade.

Monsieur FROT indique que le problème pour lui est qu'il n'y a pas d'information. Sur les trois tableaux, il y a un agent de plus, donc il y a forcément moins d'agents ailleurs puisqu'il y a soit disant transfert.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que le tableau des effectifs est indiqué dans le document du budget chaque année.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs avec effet au 1^{er} décembre 2015.

Il y a lieu de créer :

- 1 poste d'animateur territorial à temps complet
- 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : la création et la modification du tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} décembre 2015 de :

- 1 poste d'animateur territorial à temps complet
- 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Grade : animateur territorial

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

Filière Sociale

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Grade : agent social de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Filière Administrative

Cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux

Grade : adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 15
- nouvel effectif : 16

II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

13 - SIGNATURE de la CONVENTION RELATIVE à la MISE en PLACE d'un PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST remercie les services de la ville qui ont dans la même année conduit la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs et la concertation et l'élaboration du Plan d'Education Territoriale qui a été approuvé par les partenaires DASEN et CAF pour trois ans comme prévu, alors que dans d'autres villes il n'a été validé que pour une année. On peut remercier les services du travail effectué ainsi que la Communauté Educative en totalité, car cela a été co-construit dans les écoles, qu'il y a eu des réunions dans chaque école et il remercie la stagiaire expérimentée et diplômée qui a beaucoup aidé la ville sur le sujet. Il s'agit juste d'approuver cette convention du PEDT.

Madame ALAVI précise que ce PEDT a été mis en place avec pour principal objectif d'obtenir la subvention de l'Etat payée par la CAF, car sinon il n'y en aurait pas eu, il faut être honnête. Tout le monde l'aurait souhaité plus ambitieux, mais on va y aller doucement et l'on va voir comment cela va se passer. Par contre, une petite correction aurait dû être faite pour la piscine concernant les CM2 et qui n'a pas été faite.

Monsieur FAIST répond que cela sera fait.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs un Projet Educatif Territorial (PEDT) a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

A l'initiative de la collectivité territoriale, ce PEDT est un outil de collaboration locale rassemblant l'ensemble des acteurs éducatifs autour d'une démarche visant à développer un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école en organisant, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des différents temps.

Après instruction du dossier, la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) a validé le PEDT proposé par la Ville d'ANDRESY.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature entre la Ville d'ANDRESY, la CAF des Yvelines, l'Education Nationale et le Préfet des Yvelines la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial

Le projet de convention et le PEDT 2015-2018 sont joints au projet de délibération.

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis favorable de la Commission «Vie Scolaire & Périscolaire» en date du 6 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention entre la Ville d'ANDRESY, la CAF des Yvelines, l'Education Nationale et le Préfet des Yvelines relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

14 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il s'agit de l'adapter au fait que l'on ouvre un périscolaire élémentaire et maternel à l'école DENOVAL.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que les effectifs enfants accueillis sur les différents centres de loisirs de la Ville durant les mercredis scolaires sont importants depuis la rentrée scolaire.

Sur certaines structures le nombre d'inscriptions demandées est supérieur à la capacité d'accueil édictée par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)

En conséquence, il est nécessaire de réorganiser les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) afin de respecter la réglementation en vigueur et d'offrir un accueil de qualité pour le public et les usagers.

Pour ce faire, il est proposé d'ouvrir un ALSH sur le groupe scolaire Denouval à partir du mercredi 04 novembre 2015.

Cette nouvelle structure pourra accueillir les enfants élémentaires scolarisés sur l'école Denouval ainsi que les enfants maternels scolarisés sur les écoles Denouval et Marottes.

La prise de repas s'effectuera sur le site pour l'ensemble des enfants inscrits

Il est donc nécessaire de modifier le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires » afin de faire apparaître ce nouvel Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Le règlement intérieur est consultable en Direction Générale.

Vu l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles relatif aux conditions de fonctionnement des accueils collectifs à caractères éducatif de mineurs,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Scolaire & Périscolaire », en date du 6 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR

OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1 : le présent «Règlement Intérieur des Activités Périscolaires» annule et remplace le précédent en date du 10 septembre 2015.

Article 2 : D'adopter le «Règlement Intérieur des Activités Périscolaires» dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires».

Article 4 : Dit que le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires » sera affiché dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

II-6 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

15 - SIGNATURE d'un AVENANT n° 1 à la CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT entre la VILLE d'ANDRESY et la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des YVELINES RELATIVE aux PRESTATIONS de SERVICE UNIQUE CONCERNANT la CRECHE FAMILIALE

Rapporteur : Madame GENDRON – Maire-Adjoint délégué à la Famille, Solidarités et Handicap,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 février 2015, le Conseil Municipal avait adopté la reconduite de la Convention N 200800018, relative aux Prestations de Service Unique concernant la Crèche familiale « Les Petits Princes », existant entre la ville d'Andrésy et la CAF des Yvelines.

Cette Convention d'objectifs et de financement déclinait par type d'accueil, les prestations financières et techniques spécifiques, consolidant le partenariat de la commune d'Andrésy et la CAF des Yvelines, entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2018.

Aussi, Monsieur le Maire explique la nécessité d'y adjoindre un avenant, afin de définir les conditions de dématérialisation, d'accès et de télé-déclaration des données sollicitées régulièrement par la CAF des Yvelines, par le biais d'un outil spécifique et sécurisé : le Portail CAF Partenaires.

L'avenant est consultable en Direction Générale.

Vu le Code de Santé Publique

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles

Vu le Décret N°2000-762 du 1^{er} Août 2000 modifié, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le Code de santé Publique

Vu le Décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la lettre circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'allocations Familiales (CNAF) relative aux règles de la Prestations de Service.

Vu l'Avis favorable de la Commission Famille, Solidarités et Handicap, en date du 1^{er} septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 Octobre 2015,

Considérant, l'intérêt de signer, cet avenant à la Convention N 200800018, il convient de statuer sur les termes dudit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : D'adopter l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement N200800018 concernant la crèche familiale, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la CAF et de l'autoriser à signer par la suite tout autre avenant connexe à la Convention N 200800018 relative à la Crèche familiale « Les Petits Princes ».

ARTICLE 3 : D'inscrire les recettes au budget de la commune.

16 - FIXATION de la TARIFICATION de la CRECHE FAMILIALE à COMPTE du 1^{er} JANVIER 2016

Rapporteur : Madame GENDRON – Maire-Adjoint

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération. Elle confirme qu'il s'agit d'obligations de la CAF. Les tarifs ont été présentés en Commission le 1^{er} septembre 2015. Cette délibération est prise maintenant, car il faut prévenir les familles, demander les documents pour pouvoir appliquer ces délibérations au 1^{er} janvier 2016.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de financement signée le 20 décembre 2014 relatif au versement de la « Prestation de Service Unique », la participation des familles est calculée en fonction des heures de présence de l'enfant dans la structure.

Elle est fonction du taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles du ménage et du nombre d'enfants à charge dans la famille.

Ce barème ainsi défini par la CAFY pour l'accueil familial est obligatoire.

Vu la délibération en date du 12 février 2015 relative à la signature de la Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines et le Gestionnaire de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles, Solidarités et Handicap du 1^{er} septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2015,

Considérant la nécessité de revoir annuellement les tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'appliquer le taux d'effort tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément au tableau ci-joint.

Article 2 : D'appliquer le tarif majoré de 30% aux familles déménageant hors de la commune.

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Commune.

CRECHE FAMILIALE 2016

Définition du taux d'effort préconisé par la CAFY et appliqué aux ressources du ménage pour tous les types d'accueil

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort horaire en pourcentage des ressources mensuelles
1 enfant	0,05%
2 enfants	0,04%
De 3 à 5 enfants	0,03%
6 enfants et plus	0,02%
<i>Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur</i>	

Les ressources à prendre en compte sont celles qui sont déclarées sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », avant abattements de 10% et/ou des frais réels.

- Avec déduction des pensions alimentaires versées ;
- Avec prise en compte des pensions alimentaires reçues ;
- Avec prise en compte des revenus fonciers et des capitaux mobiliers ;
- Avec prise en compte des bénéfices et des déficits pour les employeurs et travailleurs indépendants ;

Ce taux d'effort obligatoire est à appliquer avec :

- Une notion de **plancher** est déterminée par la CAFY chaque année. (soit **647,49 €** pour 2015)
- Une notion de **plafond** est calculée chaque année par le gestionnaire au-delà de celle de la CAFY. Pour 2016, le montant mensuel est de **10 884 €**.

En cas de déménagement de la famille et de façon très exceptionnelle, l'accueil de l'enfant pourra être maintenu en accord avec Monsieur le Maire. Dès lors, la famille se verra facturer le montant de sa participation augmentée de 30%.

17 - FIXATION de la TARIFICATION du MULTI-ACCUEIL à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2016

Rapporteur : Madame GENDRON – Maire-Adjoint,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de financement signée le 11 décembre 2014 relatif au versement de la « Prestation de Service Unique », la participation des familles est calculée en fonction des heures de présence de l'enfant dans la structure.

Elle est fonction du taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles du ménage et du nombre d'enfants à charge dans la famille.

Ce barème ainsi défini par la CAFY pour l'accueil collectif est obligatoire.

Vu la délibération en date du 12 février 2015 relative à la signature de la Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines et le Gestionnaire de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles, Solidarités et Handicap du 1^{er} septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2015,

Considérant la nécessité de revoir annuellement les tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'appliquer le taux d'effort tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément au tableau ci-joint.

Article 2 : D'appliquer le tarif majoré de 30% aux familles, en accueil régulier, déménageant hors de la commune et un tarif majoré de 50% pour les familles en accueil ponctuel et d'urgence domiciliées en dehors de la ville,

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Commune.

MULTI-ACCUEIL 2016

Définition du taux d'effort préconisé par la CAFY et appliqué aux ressources du ménage pour tous les types d'accueil

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort horaire en pourcentage des ressources mensuelles
1 enfant	0,06%
2 enfants	0,05%
3 enfants	0,04%
De 4 à 7 enfants	0,03%
8 enfants et plus	0,02%
<i>Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur</i>	

Les ressources à prendre en compte sont celles qui sont déclarées sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », avant abattements de 10% et/ou des frais réels.

- Avec déduction des pensions alimentaires versées ;
- Avec prise en compte des pensions alimentaires reçues ;
- Avec prise en compte des revenus fonciers et des capitaux mobiliers ;
- Avec prise en compte des bénéfices et des déficits pour les employeurs et travailleurs indépendants ;

Ce taux d'effort obligatoire est à appliquer avec :

- Une notion de **plancher** est déterminée par la CAFY chaque année. (soit **647,49 €** pour 2015)
- Une notion de **plafond** est calculée chaque année par le gestionnaire au-delà de celle de la CAFY. Pour 2016, le montant est de **8 850 €**.

Tarif hors-commune :

Pour les accueils ponctuels et d'urgence, le tarif sera appliqué avec une majoration de 50%
 Pour les accueils réguliers, en cas de déménagement de la famille et de façon très exceptionnelle, l'accueil de l'enfant pourra être maintenu en accord avec Monsieur le Maire. Dès lors, la famille se verra facturer le montant de sa participation augmentée de 30%.

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

18 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de REMPLACEMENT du PORTAIL d'ACCES des SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information,

Monsieur MAZAGOL précise que le portail a subi des dommages par deux fois à cause de camions de livraisons. Les assurances de la ville ont été saisies et le portail sera changé et sera élargi légèrement afin d'éviter de nouveaux accrochages.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de remplacer le portail d'accès aux Services Techniques. En effet, le portail a été accroché par deux fois lors de livraisons, il est actuellement très détérioré, difficile à fermer et à maintenir ouvert. Une déclaration à l'assurance a été effectuée par la commune et la prise en charge des réparations a été acceptée par l'assurance. Le futur portail sera également à deux vantaux.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à travaux.

Le dossier relatif aux travaux est consultable au service direction générale (DG) en mairie principale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 28 octobre 2015.

Considérant la nécessité des travaux de remplacement du portail d'accès aux Services Techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'ADOPTER le projet de travaux de remplacement du portail d'accès aux Services Techniques.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

II-8 – DIRECTION de la JEUNESSE

19 - MISE en PLACE du DISPOSITIF « CHEQUES LOISIRS CAF 78 » - SIGNATURE du CONTRAT avec la SOCIETE EDENRED FRANCE

Rapporteur : Monsieur FAIST, 1^{er} Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il s'agit simplement de dire que l'on va accepter les chèques loisirs qui remplacent les « bons loisirs » de la CAF et il se trouve que ces chèques loisirs sont édités et gérés par la Société EDENRED France. Cette mesure a un coût pour la collectivité de 2,85 € par remise.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) met en place le dispositif Chèque loisirs (qui remplace les bons loisirs). Ce dispositif est géré par la société Edenred France.

Les bénéficiaires de ces chéquiers « loisirs – CAF 78 » pourront payer via les tickets une partie des activités régulières de leur(s) enfant(s) ou des journées en accueil de loisirs sans hébergement. Les titres pourront également être utilisés pour acheter du matériel sportif ou de loisirs dans les domaines « Culture, Actions Educatives » et « Sports & Loisirs».

En ce qui concerne les activités proposées par la Ville d'Andrézy, les bénéficiaires pourront utiliser ces chèques loisirs pour:

- Les accueils de loisirs sans hébergement « extrascolaires » maternelles et primaires
- Les activités proposées dans le cadre de l' »Accueil Onz17 » d'Andrézy Jeunesse.
- L'ensemble des cours réguliers de l'école de musique et de danse.

Le contrat de partenariat sera renouvelé par tacite reconduction, d'année en année, sauf dénonciation, deux mois avant le terme par l'une au l'autre des parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de partenariat avec la société Edenred France concernant le dispositif « Chèque Loisirs CAF 78 ».

Le projet de contrat consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 28 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 04 novembre 2015,

Vu le projet de contrat consultable en Direction Générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par
MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société EDENRED France concernant le dispositif « Chèque Loisirs CAF 78 ».

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de tous les actes découlant de la présente délibération.

II-9 – ECONOMIE LOCALE

20 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL du DELEGATAIRE de la HALLE du MARCHÉ pour 2014 (NOUVEAUX MARCHES de FRANCE)

Rapporteur : Madame LABOUREY, Maire-Adjoint délégué à l'Economie Locale, Animation Commerces et Services,

Madame LABOUREY rappelle que la ville est en contrat avec les Nouveaux Marchés de France depuis le 1^{er} octobre 2011. Quelques anciens commerçants sédentaires ont été remplacés, maintenant il y a un peu plus de commerçants « volants », c'est-à-dire plus de petits commerces qui viennent sur le marché ce qui a fait augmenter de 5 % le nombre de « volants », tout en sachant que quelques sédentaires se sont arrêtés pour retraite.

Monsieur MARTZ indique qu'il va redire ce qu'il a déjà dit en commission, et qu'il va également évoquer le mail envoyé aux membres de la commission ainsi qu'à Monsieur le Maire. L'année dernière un engagement avait été pris, il n'a pas été respecté et il est dommage de valider début novembre le rapport de l'année dernière. Le rapport est arrivé au sein des services au mois de juin. Si on veut faire des actions sur les commerçants du marché....

Madame LABOUREY précise que sur le rapport annuel on ne peut pas faire d'actions.

Monsieur MARTZ que l'on peut faire des actions et être force de propositions pour essayer d'aiguiller le délégué pour qu'il dise à ses commerçants, et cela a été évoqué lors de la commission, que le marché est cher et c'est peut-être pour cela qu'il y a moins de monde, qu'il y a peut-être des opérations commerciales à mettre en place et il reste de l'argent alors autant qu'ils le mettent dans le commerce pour développer l'activité commerciale et il trouve que ce n'est pas normal que l'on fasse cela au mois de novembre, alors que le rapport a été envoyé au mois de juin. Il a demandé lors de la commission que ce rapport soit transmis au moment où il arrive après que les services l'ait analysé, cela devrait dire qu'on devrait l'avoir fin juin, début juillet, voire au plus tard septembre. La deuxième chose demandée dans le mail est de pouvoir participer aux réunions réunissant les Elus de la Commission Economie Locale avec les commerçants du marché, car il est impératif que l'on dynamise le commerce local à Andrésy, aujourd'hui c'est un commerce qui est en train de mourir.

Madame LABOUREY répond que l'on parle du marché. Il est vrai qu'il y a des réunions avec le délégataire. On peut faire des réunions avec les Elus de la Commission, même si cela ne se faisait pas avant. Ces commerçants font partie du secteur privé. On ne peut pas les obliger à faire des choses, comme baisser leurs prix. Elle rappelle que son beau-père était commerçant sur ce marché en 1978 et il avait déjà noté à l'époque que les prix étaient plus élevés à Andrésy qu'à Conflans. Il leur a dit. Maintenant on est en 2015 et cela n'a pas bougé. Ce sont des privés et ils mettent les prix qu'ils veulent. On ne peut rien faire là-dessus.

Monsieur MARTZ fait remarquer qu'il est étonnant que l'on ne puisse rien faire. Il est d'accord sur le fait que l'on ne puisse pas imposer les prix. On peut donner une impulsion commerciale. Aujourd'hui on n'a pas d'impulsion commerciale sur ce marché. Aujourd'hui, nous ne sommes pas force de proposition pour développer ce marché et aujourd'hui il est en train de se désertifier.

Madame LABOUREY répond que la ville fait plein de choses avec eux. Il y a plus d'animations avec ce Concessionnaire. Avec l'ancien Concessionnaire les frères GERAUD, il y avait juste les fleurs de la fête des Mères. Maintenant, il y a 5 ou 6 animations par an. Malheureusement, tous les marchés et les commerces de proximité sont en difficulté. A Conflans, à Poissy, les commerçants des marchés sont divisés par 2. C'est un problème économique en France.

Monsieur MARTZ fait remarquer que l'on a un solde pour 2014 de 3000 € pour les animations en positif, cela veut dire que l'argent n'a pas été utilisé. Cela veut dire que le Concessionnaire peut mettre de l'argent dans le commerce pour développer ce marché. Ils ne font pas ce qu'ils peuvent, mais par contre, ils sortent un beau rapport.

Madame LABOUREY répond que l'on en parlera en Commission. Les 3000 euros correspondent à des années glissantes, alors que leurs animations, c'est comme la période scolaire entre l'année calendaire où il y a les arrêtés de comptes et les années de commerce, ce n'est pas forcément la même chose, dont il y a des plus et des moins suivant le type d'animation. Au 31 décembre, il y a de l'argent provisionné pour les fêtes de Noël et les factures ne sont pas réglées avant janvier ou février, donc forcément il y a des glissements de budget.

Monsieur MARTZ prend acte que les Elus aujourd'hui n'ont pas la possibilité de développer le commerce local et en particulier le marché.

Madame LABOUREY répond que cela n'a rien à voir.

Monsieur FROT indique que le Concessionnaire fait de très bonnes propositions dans son rapport, donc cela ne vient pas de lui. Il confirme que le Concessionnaire s'est engagé à fournir le rapport plus tôt, car leur logiciel leur permettait de le mettre en place dès le mois de mars et donc si on le reçoit au mois de mars, il n'y a aucune raison à le recevoir en septembre et l'étudier en novembre. Il voulait insister là-dessus, car le mois de juin dont on parlait tout à l'heure est une obligation légale de délai maximum pour le présenter, mais le concessionnaire est tout à fait d'accord pour le faire plus tôt et plus il est étudié tôt et plus on peut aller voir les commerçants tôt pour leur demander ce que l'on peut faire pour eux et leur proposer des choses.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme son accord sur le fait qu’il y a une Commission Economie locale qui est là pour travailler ensemble. Il faut utiliser la Commission. S’il y a des bonnes propositions à faire, il faut les faire. Le commerce local est un sujet qui mériterait des échanges. On y travaille énormément et ce n’est pas toujours facile d’avoir beaucoup de succès. On travaille notamment avec la Chambre de Commerce et de l’Artisanat.

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que le délégataire produit chaque année à l’autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l’exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permet à l’autorité délégante d’apprécier les conditions d’exécution du service public.

Monsieur le Maire fait une présentation du rapport annuel du délégataire et précise que ce rapport a fait l’objet d’un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’en prendre acte.

Le rapport annuel du délégataire est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,

Vu l’examen du rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 octobre 2015,

Considérant que chaque année le délégataire de service public doit présenter un rapport annuel sur la gestion dudit service et qu’il appartient au Conseil Municipal d’en prendre acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte du rapport annuel du délégataire de la halle du marché pour l’année 2014.

L’ordre du jour étant épuisé la séance est suspendue à 22 h 25.

Chiffres de la délinquance

Monsieur BRIAULT rappelle qu'il a réuni le lundi 02 novembre la Commission Sécurité Publique et Sécurité Routière, où il a présenté les dernières statistiques comparatives de janvier à septembre. Il aurait voulu présenter ces statistiques avant, mais la Police Nationale s'étant modernisée dans le logiciel de statistiques de recueil des traitements des faits et de la délinquance, ce qui a entraîné ce retard. Cependant ce nouveau logiciel ne mentionne pas le vol des deux roues, les incendies volontaires et les infractions liées aux stupéfiants. Comparativement, il a retrouvé les statistiques présentées de janvier 2013 à janvier 2014. Il va déjà présenter les statistiques comparatives 2014-2015 de janvier à septembre.

Atteintes aux personnes – différends familiaux 2014 : 35 – 2015 : 48

Vols par effractions – cambriolages : 2014 : 88 – 2015 : 108

Vols d'automobiles : 2014 : 50 – 2015 : 77

Vols à la roulotte et accessoires : 2014 : 56 – 2015 : 33

Dégradations et destructions : 2014 : 80 – 2015 : 63

Monsieur BRIAULT précise que Monsieur le Maire lui a demandé de faire le point sur la localisation des quartiers concernant les cambriolages. La Police Municipale a répondu que les cambriolages n'étaient pas ciblés dans un quartier bien précis, toute la ville est impactée. Il ajoute que les propriétés surveillées pendant l'été par la police municipale ou nationale pendant l'opération « tranquillité vacances », ont montré qu'il n'y a eu aucun constat de cambriolage dans ces résidences.

Monsieur BRIAULT précise que ces statistiques pourront peut-être mieux être comparées l'année prochaine étant donné que les plaintes prises en compte sont des plaintes déposées au Commissariat de Conflans ou ailleurs.

Monsieur BRIAULT rappelle qu'il avait présenté lors du Conseil Municipal le 02 avril 2015, les statistiques comparatives des années 2013-2014, en 2013 il y avait eu 89 cambriolages et pour 2014 il y avait eu 110 cambriolages. Pour 2015, seules sont connues les statistiques jusqu'à septembre, et déjà il y a 108 cambriolages à comptabiliser alors qu'il reste encore 3 mois sur 2015. Ces statistiques on les retrouve dans la circonscription. On dit que les cambriolages viennent des « roms » des « gens du voyage » pour la majorité.

Ruches d'Andrézy

Monsieur WASTL pose sa question à Madame HENRIET – Maire Adjoint délégué à l'Environnement. Depuis mai 2014 des ruches ont été installées sur le toit du complexe sportif DIAGANA. On en est à la deuxième saison, et il souhaite savoir où en est la situation des ruches.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les « reines » sont mortes au moment du pic de chaleur. De nouveaux essaims ont été recréés en septembre.

Monsieur WASTL demande confirmation sur le fait que le problème n'est pas lié au traitement chimique avec le « roundup » sur le parc sportif DIAGANA.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non.

Monsieur WASTL rappelle que l'année dernière la récolte de miel s'était élevée à 15 kilos. Il aimerait savoir où sont passés les 15 kilos, soit 30 pots de miel.

Monsieur MAZAGOL répond que l'apiculteur en a vendu une partie.

Monsieur WASTL précise que la première année, l'apiculteur a donné les 15 kilos à la municipalité.

Monsieur MAZAGOL répond que la ville a eu quelques pots, moins de la dizaine en tout cas.

Sirènes d'alerte

Monsieur WASTL indique que beaucoup d'Andrésiens se sont interrogés sur la sirène d'alerte qui ont fonctionné pendant les vacances de la Toussaint sur la ville. Il demande que les Andrésiens soient informés dans le journal municipal, des différents signaux d'alerte et leur expliquer.

Madame ALAVI précise que les gens pensent que tous les élus du Conseil Municipal sont informés ce qui n'est pas le cas. Elle demande qui faut-il appeler pour savoir ce que veulent dire les différents signaux d'alerte.

Monsieur MAZAGOL répond que la sirène d'Achères a été entendue deux fois un jeudi, mais il pense que celle de la ville a également sonné.

Madame ALAVI demande que l'on mette un article dans le journal de la ville pour information des Andrésiens et éventuellement rappeler ce que veulent dire les sonneries et ce qu'il faut faire. Elle rappelle que certaines sonneries ont pour but de dire aux gens de « se calfeutrer chez soi », mais ce qui a retenti la dernière fois ne ressemblait pas à la sirène habituelle du mercredi qui n'est qu'une sirène de test, et on ne sait pas si c'est pour appeler des pompiers bénévoles ou autres.

Monsieur FAIST indique qu'il n'y aura pas de sirène, mais que l'exercice de confinement dans les écoles (PPMS) est fixé au 1^{er} décembre 2015.

Monsieur RIBAUT – Maire est d'accord pour mettre un article dans le journal sur le fonctionnement des sirènes et les différents types de sonneries. Maintenant, il n'est pas d'accord pour mettre un article concernant un dysfonctionnement qui arrive une fois.

Travaux de l'Ile Nancy

Monsieur WASTL demande à Monsieur MAZAGOL si pour les travaux, il y aura un port artificiel de chargement et de déchargement Quai de Seine devant la Résidence « La Flémmerdière ».

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'y aura aucun chargement qui sera fait devant « La Flémmerdière ». L'ensemble des chargements de matériaux et ou matériels seront faits sur le « port autonome » et seront amenés par bateau directement sur l'Ile. La seule chose qui va se passer devant « La Flémmerdière » est le personnel qui sera traversé au plus près, il ne sait d'ailleurs pas si c'est devant « La Flémmerdière », il pense que c'est plus loin, où il y aura une traversée par petits bateaux le matin et le soir pour ramener le personnel sur le quai.

Monsieur WASTL indique que Monsieur MAZAGOL est allé sur l'île avec le géomètre et les services de la ville. Il aimerait savoir pourquoi, il y avait aussi un huissier de justice.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il lui a semblé nécessaire d'avoir une personne capable de noter le ressenti d'opposants au projet et peut être de calmer les opposants dans leurs propos et leurs dires qui vont au-delà de la nécessité.

Monsieur WASTL fait remarquer que la ville a payé un huissier de justice au cas où des riverains sortiraient de leurs maisons avec « un fusil, des mitraillettes ».

Monsieur MAZAGOL précise également la nécessité de faire appel à un huissier de justice pour constater les détériorations faites sur l'île par rapport aux métrages faits, aux bornes déposées. La ville a fait constater par huissier qu'il y avait des choses qui avaient été détériorées sur le terrain, ce qui va obliger à payer un géomètre pour re-borner les parcelles.

Madame MUNERET rappelle que Monsieur MAZAGOL a évoqué le port autonome et elle demande où il se situe.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est sur la partie VNF qui est en face. Ils se sont arrangés avec VNF pour pouvoir embarquer leurs affaires depuis la rive gauche où VNF a des quais.

Evénements de la ville

Monsieur WASTL indique que Monsieur le Maire ne lui a jamais donné la raison officielle de la suppression des « Jardins de demain » et il aimerait que les Andrésiens soient informés de la raison pour laquelle la ville a supprimé cette festivité de septembre.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'est déjà exprimé là-dessus.

Monsieur WASTL répond que non, il y a seulement eu confirmation de la suppression, mais la raison n'avait pas été donnée.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agissait d'abord d'une raison d'économie, et il avait également précisé que cette manifestation avait été relativement peu fréquentée, même lorsqu'il avait fait beau. Enfin, il avait été dit qu'elle se ferait tous les deux ans.

Monsieur WASTL demande le coût de cette festivité.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que tout dépend des animations qui y sont faites. De plus, il y a le coût en personnel.

Monsieur MAZAGOL précise que le coût en personnel est important.

Monsieur WASTL s'étonne que parallèlement, la Nuit des Associations est maintenue et il demande pourquoi.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est un choix.

Monsieur WASTL précise qu'il y a aussi un coût de personnel très important surtout le soir.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est pareil pour les Vœux à la population, les vœux pour le personnel communal, pour le moment le choix est de les conserver.

Monsieur WASTL précise que Monsieur le Maire garde les événements qui lui permettent de se montrer devant le public.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il va se cacher. Maintenant le Maire va se cacher. Peut-être que si un jour Monsieur WASTL devient Maire, il se cachera.

Monsieur WASTL constate que les événements ville qui disparaissent sont des événements qui ne mettent pas en valeur Monsieur le Maire, mais il est probablement très mauvaise langue.

Monsieur RIBAUT – Maire lui demande de bien vouloir l'excuser de vivre.

Monsieur WASTL fait remarquer que Monsieur le Maire baisse les subventions aux Associations Sportives et Culturelles, alors pourquoi garde-t-il cette festivité dont le coût pourrait être remise dans le budget.

Sculptures en l'Ile

Monsieur WASTL demande à Madame MONTERO-MENDEZ de lui communiquer le « press-book » comme l'année dernière des retombées presse média de l'exposition. Il demande également combien de « sacs à main » en tissus ont été vendus.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que le compte sera fait pour la prochaine commission.

Monsieur WASTL indique qu'il avait été annoncé sur le compte « face book » officiel de la majorité municipale que le chien tagué serait nettoyé, et il s'est demandé si la ville ne s'est pas trompée de chien car finalement c'est l'autre qui a été nettoyé. Pourquoi cette promesse non tenue.

Madame MONTERO-MENDEZ confirme qu'il y a un chien tagué et il y a un chien sur lequel les enfants avaient bien travaillé avec l'Artiste. A la fin de Sculptures en l'Ile, le chien devait être dépourvu de tous ses messages pour en effet après le rendre à l'artiste. Pour Le chien qui a été tagué, il y a encore une enquête en cours, et il faut laisser la police faire son travail. La ville doit voir avec l'artiste ce qui sera fait et le chien sera rendu en février ou mars.

Monsieur WASTL demande qui paie, l'assurance de la Mairie ou de l'artiste.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que tout est à définir en fonction de l'enquête. Est-ce que les personnes qui ont fait cela seront retrouvées et elles paieront, comme pour d'autres graffitis sur la ville.

Monsieur WASTL demande confirmation sur le fait que le chien restera en place jusqu'à février ou mars prochain.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il aurait souhaité qu’il soit nettoyé, mais on lui a demandé de ne pas le faire.

Tourisme fluvial à Andrésy

Monsieur FROT indique qu’il y a quelques temps, on avait parlé de la création d’une halte de plaisance, il était question d’une cinquantaine d’anneaux, puis cela avait été divisé par deux. Il l’a déjà dit, il ne croit pas qu’Andrésy ait le pouvoir d’attraction du Mont Saint Michel, de Versailles, ou même pour ne parler que de la Vallée de la Seine de Giverny. Or, il a de nouvelles inquiétudes depuis quelques jours, puisque d’une flottille de petits bateaux, il semble que la ville soit passée à l’envie d’accueillir des paquebots fluviaux à l’image des immeubles flottants qui enlèvent presque tout son charme à Venise lorsqu’ils hantent sa lagune. Il demande dans quel but lorsque cela a été essayé, à trois endroits différents, sans grand succès d’ailleurs pour deux d’entre eux, de faire accoster le « Viking Rinda » un bateau de 135 mètres pour 11,40 mètres. Il demande si la ville est passée du tourisme fluvial avec ses jolies petites vedettes familiales, au tourisme fluvial de masse et à ses bateaux de croisières de 95 cabines.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour l’instant aucune décision n’est prise. Il y a simplement une demande qui a été faite et qui méritait un essai pour savoir si effectivement de tels bateaux de tourisme peuvent accoster. Il y aura des conclusions du propriétaire du bateau et de Voies Navigables de France, bien entendue concernée par cette opération, pour savoir si on peut proposer à la Ville d’Andrésy une halte fluviale. La ville voulait voir ce que cela pouvait donner, avec un tel bateau de 135 mètres de longueur maximum. Les bateaux en général vont de 90 à 110 mètres.

Monsieur FROT précise que les bateaux de 135 mètres par 11,40 mètres, il y en a une centaine en commande sur l’Ile de France, sur l’ensemble des voies navigables.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que tout reste à analyser avant de décider quoi que ce soit. Pour le cas présent, il s’agissait purement d’un test technique. Après, il faut voir les problèmes d’eau, l’électricité, de déchets, ces sociétés-là ont l’habitude de le faire, mais il faut voir l’impact et qui paye. Aujourd’hui cela consiste à voir si techniquement, il est possible d’accoster.

Monsieur FROT demande à être mis au courant au fur et à mesure de l’avancement des choses.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme, car s’il y a aboutissement, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

Code de la route en ville

Monsieur FROT indique que lors des travaux de reconfiguration du centre ancien d’Andrésy, Monsieur MAZAGOL avait expliqué lors des réunions avec les Associations, etc... que la loi obligeait que l’on rentre en marche arrière dans les stationnements en « épis » nouvellement créés. Quelle ne fût pas sa surprise de découvrir il y a peu, deux nouvelles places de stationnement en « épis » au début de la Rue du Général Leclerc avec stationnement en marche avant. Plusieurs questions se sont imposées à lui. La loi a-t-elle déjà changé, si ce n’est pas une question de loi, la ville a-t-elle eu peur à l’époque des travaux du centre-ville

d'avoir eu une trop bonne idée, peut-être le manque d'habitude. De plus, il demande si la ville a été inspirée par les artistes qui décorent le centre-ville pour le choix de cette couleur bleue tout à fait originale qui fait que l'on ne sait plus dans quel genre de zone on se trouve : zone violette, zone bleue, à moins que ce ne soit une zone de créativité, dans laquelle on a du coup le droit de se garer comme l'on veut, s'il en croit la créativité avec laquelle les gens s'approprient les « zébras » qui l'ont surpris par leur absence des traditionnels potelets qui semblaient tenir tant à cœur à la ville.

Monsieur MAZAGOL répond qu'effectivement il peut avoir de bonnes idées, et donc si on peut faire réduire le nombre de potelets, il le fera. Il a demandé à ce que la couleur soit changée et remise de la même couleur que les autres zones bleues traditionnelles. C'est la CA2RS qui a fait les travaux et non les employés de la ville. Il a demandé à ce que le changement d'orientation des lignes de stationnement soit fait pour rentrer en marche arrière comme sur les autres places.

Monsieur FROT précise que ce n'était pas une critique, mais une question.

Monsieur MAZAGOL précise qu'il avait été constaté que c'était peint de cette façon-là et avec cette couleur-là. Il a demandé à la CA2RS de refaire le marquage et le sens du stationnement qui n'est pas aujourd'hui en adéquation avec le code de la route.

Monsieur FROT précise que le sens du stationnement ne gênera pas les gens qui veulent se stationner en marche avant. Il précise qu'il s'est retrouvé à côté de quelqu'un qui a manœuvré 3 fois pour réussir à se garer en marche avant au centre-ville.

Monsieur MAZAGOL précise également que les gens n'ont toujours pas compris non plus qu'il y a un endroit pour tourner.

Monsieur FROT précise qu'il faudra mettre une flèche beaucoup plus grosse au sol et beaucoup plus en amont. De plus, il faudra mettre une flèche sur le lieu en question, car les gens pensent que c'est une place.

Madame MUNERET fait remarquer que Rue du Général Leclerc, il y a un arrêté avec des barrières pour dire qu'il y a des travaux prévus un peu plus loin après le pont. En effet, des gens l'ont appelée pour lui demander ce que l'on y faisait, mais comme elle ne le savait pas.

Monsieur MAZAGOL répond que l'arrêté stipulait qu'il y avait une Société qui est PICHETTA et qui a une autorisation de travaux sur différents points de la ville pendant une durée d'un mois. La Société PICHETTA a commencé par la Rue du Général Leclerc devant les commerces, car il y a deux affaissements de terrains à cet endroit-là et on est obligé de reprendre les bordures de trottoirs et le terrain, cela va durer deux ou trois jours. Par contre, il y a d'autres endroits comme la Rue des Courcieux et une autre liste de Rues, sur lesquelles il va y avoir des travaux et donc des réparations qui vont être faites. C'est pour cela qu'un arrêté général a été pris pour l'ensemble des travaux réalisés par cette Société. Cet arrêté a été mal lu par certains, et ils ont compris que l'on allait faire des travaux pendant un mois dans la Rue du Général Leclerc pendant les vacances de Noël, ce qui bien sûr n'est pas la réalité.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que la communication est importante.

Madame MUNERET demande si la Police Municipale pourrait intervenir, car Rue de la Gare il y a de plus en plus de camions qui passent dont le poids est supérieur au tonnage autorisé. Ces camions prennent la rue de la gare assez rapidement dans un sens comme dans l'autre. Elle pensait que le panneau avait été enlevé au moment des travaux, mais il existe, donc la Police Municipale peut verbaliser lorsqu'elle passe, car de plus en plus de camions passent. Les riverains de la Rue de la Gare lui en ont parlé.

Monsieur RIBAUT – Maire en prend bonne note.

La séance est levée à 22 h 50.

Andrésy, le 10 décembre 2015

Le Maire,



Hugues RIBAUT

Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération des Deux Rives de Seine